



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 35 - AOUT 2011

SOMMAIRE

ARS - DT agence régionale de santé - délégation territoriale

pôle offre de santé territorialisée

Autre - Arrêté autorisant le transfert d'une pharmacie à usage intérieur de l'Etablissement public de santé mentale de la ROCHE SUR FORON	1
Autre - Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de RUMILLY	4
Autre - Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier SUD LEMAN VALSERINE	6
Autre - Arrêté relatif au plan stratégique régional de santé	8
Autre - dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'accueil de jour Bouffées d'Air à Sevrier pour l'année 2011	11
Autre - Dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'accueil de jour Le jardin d'Hiver à Vougy pour l'année 2011	14
Autre - dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'association de soins à domicile ASD à Thonon- les- bains pour l'année 2011	17
Autre - Dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'association de soins à domicile pour l'agglomération annemassienne - ASDAA à Ambilly pour l'année 2011	20
Autre - dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD Claudine Echernier à Chavanod pour l'année 2011	23
Autre - dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD de l'hôpital départemental Dufresne Sommailler à la Tour pour l'année 2011	26
Autre - dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD La Kamouraska à Gaillard pour l'année 2011	29
Autre - Dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD La Roselière à bons- en- Chablais pour l'année 2011	32
Autre - dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD Les Balcons du Lac à Thonon- les- Bains pour l'année 2011	35
Autre - Dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD Les Erables à Veigy- Foncenex pour l'année 2011	38
Autre - Dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD Les Gentianes à Vétraz- Monthoux pour l'année 2011	41
Autre - Dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD Les Jardins de l'Ile à Seyssel pour l'année 2011	44
Autre - Dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD Les Jardins du Mont- Blanc à Ville- la- Grand pour l'année 2011	47
Autre - Dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD Les Monts Argentés à Megève pour l'année 2011	50

Autre - dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD Les Myrtilles à Passy pour l'année 2011	53
Autre - Dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD Les Ombelles à Viry pour l'année 2011	56
Autre - dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD Le Val d'Arve à Sallanches pour l'année 2011	59
Autre - Dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD L'Hermitage à Thonon- les- Bains pour l'année 2011	62
Autre - Dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD Paul Idier ianes à Vyerier- du- Lac pour l'année 2011	65
Autre - dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD Résidence de Boisy à Groiypour l'année 2011	68
Autre - dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD Résidence du Léman à Thonon- les- Bains pour l'année 2011	71
Autre - Dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD Saint- François géré par le Centre Hospitalier de la Région d'Annecy pour l'année 2011	74
Autre - dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD St- Maurice à Cruseilles pour l'année 2011	77
Autre - dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable au foyer logement géré par le centre communal d'action sociale de la Roche sur Foron pour l'année 2011	80
Autre - dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable au foyer logement l'Eau Vive géré par le centre communal d'action sociale d'Annemasse pour l'année 2011	83
Autre - dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable au foyer logement Les Ursules géré par le centre communal d'action sociale de Thonon- les- Bains pour l'année 2011	86
Autre - dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable au logement foyer Clair Horizon géré par le centre communal d'action sociale d'Evian- les- Bains pour l'année 2011	89
Autre - Dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable au logement foyer géré par le centre communal d'action sociale à Passy pour l'année 2011	92
Autre - dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable au logement foyer Le Léman à Douvaine pour l'année 2011	95
Autre - Dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable aux EHPAD gérés par le Centre Hospitalier de Rumilly pour l'année 2011	98
Autre - dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable aux EHPAD gérés par le Centre hospitalier Intercommunal d'Annemasse- Bonneville pour l'année 2011	101
Autre - Dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable aux EHPAD gérés par les Hôpitaux du Léman à Thonon- les- Bains pour l'année 2011	104
Autre - dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable aux EHPAD Les Airelles à Sallanches et Hélène Couttet à Chamonix gérés par les hopitaux du pays du Mont- Blanc pour l'année 2011	107

Autre - dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable aux foyers logements gérés par le centre intercommunal d'action sociale d'Annecy pour l'année 2011	110
Autre - Dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable aux l'EHPAD gérés par l'Etablissement public intercommunal de l'agglomération d'Annecy pour l'année 2011	113
Autre - dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable logement foyer Sans Souci géré par le centre communal d'action sociale de Cluses pour l'année 2011	116
Autre - Modification du personnel du laboratoire de biologie médicale multi- sites MIRIALIS dans le département de Haute- Savoie	119

DDPP direction départementale de la protection des populations

SPA surveillance des populations animales

Arrêté N °2011223-0001 - Arrêté portant attribution du mandat sanitaire à M. LAFAY Laurent, vétérinaire	123
---	-----

DDT direction départementale des territoires

SAR service aménagement, risques

Arrêté N °2011223-0013 - demande de restauration du chalet d'alpage de monsieur LEMUET Didier sur la commune de Vacheresse	126
Arrêté N °2011223-0014 - demande de reconstruction du chalet d'alpage de monsieur PUGIN- BRON michel sur la commune de Megevette	129

SEE service eau et environnement

Arrêté N °2011222-0009 - Arrêté autorisant la capture avec relâcher d'une espèce protégée - demandeur : Mme Françoise VEILLARD	132
Arrêté N °2011222-0011 - Autorisant Monsieur ANGELLOZ- NICLOUD Lionel à effectuer des tirs de défense en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (canis lupus).	135
Arrêté N °2011223-0004 - Arrêté autorisant la destruction d'un habitat d'espèces protégées - demandeur : Mairie d'Ayze	139

SSI service sécurité, ingénierie

Arrêté N °2011223-0020 - renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé Auto Ecole Albert Erb.	142
Arrêté N °2011223-0021 - renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé Auto Ecole du Lycée	145
Arrêté N °2011223-0022 - renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé Auto Ecole BOUTET	148
Arrêté N °2011223-0023 - modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto Ecole SARL Bonne route » à Gaillard (74) suite à son transfert.	151

Arrêté N °2011223-0024 - Modification arrêté préfectoral n ° 2011055-0003 du 24 février 2011 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Route74 » à Saint Gervais Le Fayet (74190).	154
Arrêté N °2011224-0001 - Art 50 - CRAN GEVRIER Alimentation TBC "Le Domaine de la Chapelle" - Construction du poste "Domaine de la Chapelle	157
Arrêté N °2011224-0002 - Art 50 - METZ TESSY Alimentation HTA lotissement Les Rives du Sayet - Construction du poste RIVES DU SAYET	160
Arrêté N °2011224-0003 - Art 50 - SAINT FELIX Alimentation électrique RC immeuble Le Clos des Platanes	163
Arrêté N °2011224-0004 - Art 50 - GRAND BORNAND Renforcement HTA / BTA les Troncs depuis poste Foyer ski de fond	166
Arrêté N °2011224-0005 - Art 50 - MARNAZ Alimentation HTA - 2ème tranche "ZAC DE LA FORET"	169
Arrêté N °2011224-0006 - Art 50 - SAINT PIERRE EN FAUCIGNY Mise en souterrain BTA "Rue des Plantées"	172
Arrêté N °2011224-0007 - Art 50 - THONON LES BAINS Alimentation HTA et BT TJ 144 KVA SYMAGEV	175
Arrêté N °2011224-0008 - Art 50 - ANNEMASSE Alimentation TBC LE SAINT HELENE - Construction du poste ECHELLES	178
Arrêté N °2011224-0009 - Art 50 - SEYNOD Alimentation HTA et BT Lotissement Les Carrés	181
Arrêté N °2011224-0010 - Art 50 - BEAUMONT Alimentation TBC LES BASTIDES - Construction du poste LES EPLANES	184
Arrêté N °2011224-0011 - Art 50 - CORNIER Alimentation électrique SARL BUET - lotissement LES RHODODENDRONS	187

préfecture de la Haute- Savoie

DCLP direction de la citoyenneté et des libertés publiques

Arrêté N °2011228-0005 - portant habilitation funéraire de la SARL " FUNER'ALP" à ANNEMASSE	190
---	-----

DCRCL AE direction des contrôles et des relations avec les collectivités locales et des affaires européennes

Arrêté N °2011201-0006 - Arrêté portant dénomination de commune touristique - Commune de TALLOIRES	193
Arrêté N °2011220-0009 - arrêté approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève	196
Arrêté N °2011222-0008 - Arrêté approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Quatre Rivières	199

DCSIPC direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile

Arrêté N °2011223-0017 - Arrêté modificatif à l'arrêté n ° 2011181-0004 attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale - Promotion du 14 juillet 2011	202
Arrêté N °2011224-0016 - ARRETE AUTORISANT LA COURSE PEDESTRE INTITULEE THE NORD FACE ULTRA TRAIL DU MONT BLANC ORGANISEE DU LUNDI 22 AOUT AU DIMANCHE 28 AOUT 2011 PAR L ASSOCIATION LES TRAILERS DU MONT BLANC	204

Arrêté N °2011224-0017 - ARRETE AUTORISANT LA COURSE CYCLISTE INTITULEE LE 48EME TOUR CYCLISTE VAL D AOSTE SAVOIE MONT BLANC ORGANISEE DU MARDI 23 AOUT AU MERCREDI 24 AOUT 2011 PAR LE CLUB LES SAVOIE MONT BLANC	214
--	-----

STRMTG service technique des remontées mécaniques et des transports guidés

Arrêté N °2011222-0012 - Arrêté approuvant le dossier de sécurité du téléphérique de service des Bois à Chamonix	226
---	-----



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Autre

ARS - DT agence régionale de santé - délégation territoriale
pôle offre de santé territorialisée
soins hospitaliers et ambulatoires

Arrêté autorisant le transfert d'une pharmacie
à usage intérieur de l'Etablissement public de
santé mentale de la ROCHE SUR FORON

Arrêté n°2011/2274 en date du 7 juillet 2011

Autorisant le transfert des locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de La Roche-sur-Foron

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5126-7 et R.5126-19 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives, notamment ses articles 1^{er} et 2 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision 2010/03 du 1^{er} avril 2010 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°276 du 09 juin 1976 portant création de la pharmacie à usage intérieur de l'Etablissement public de santé mentale de La Roche-sur-Foron ;

Vu l'arrêté n°2004/RA-16 du 22 janvier 2004 portant modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'Etablissement public de santé mentale de La Roche-sur-Foron ;

Vu la demande présentée le 21 janvier 2011 par monsieur le directeur de l'Etablissement public de santé mentale de La Roche-sur-Foron ;

Vu le dossier accompagnant la demande précitée et reconnu complet le 21 janvier 2011 ;

Vu l'avis du conseil national de l'Ordre des pharmaciens, section H, en date du 14 juin 2011 ;

Vu le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Rhône - Alpes en date du 17 mai 2011 ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L. 5126-7 du code de la santé publique est accordée à monsieur le directeur de l'Etablissement public de santé mentale de La Roche-sur-Foron pour le transfert des locaux de la pharmacie à usage intérieur sur le site du nouvel hôpital, situé rue de la Patience à La Roche-sur-Foron.

Article 2 : Les locaux de la pharmacie à usage intérieur seront implantés :

au niveau 0 du bâtiment principal, où s'exerceront les activités de gestion, d'approvisionnement, de préparation, de contrôle, de détention et de dispensation des médicaments et des dispositifs médicaux stériles ainsi que la vente de médicaments au public.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur dessert les sites géographiques suivants :

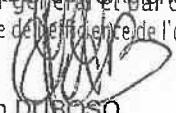
- EPSM – rue de la Patience – 74805 La Roche-sur-Foron
- Hôpital de jour :
 - . 127 rue Dominique Canciellieri – 74700 Sallanches
 - . 26-27 rue Champs de Chant – 74800 Saint-Sixt
 - . Impasse Henri Becquerel – 74100 Vétraz-Monthoux
- Centre Médico-Psychologique :
 - . 127 rue Dominique Canciellieri – 74700 Sallanches
 - . 9 route de Châtillon – 74300 Cluses
 - . rue du Manet – 74130 Bonneville
 - . 7 rue Perrine – 74800 La Roche-sur-Foron
 - . « Joseph Daquin » impasse Henri Becquerel – 74100 Vétraz-Monthoux
 - . 5 rue des Mésanges – 74160 Saint-Julien-en-Genevois
- Centre Médico-Psychologique Infanto-juvénile :
 - . 9 route de Châtillon – 74300 Cluses
 - . 7 avenue du Côteau – 74130 Bonneville
 - . « Centre Jean Itard » 43 chemin des Carrés – 74100 Vétraz-Monthoux
 - . 5 rue des Mésanges – 74160 St-Julien-en-Genevois
- La Maison des adolescents « Rouge Cargo » :
 - . 2 rue Pierre et Marie Curie – 74100 Vétraz-Monthoux

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet – dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté - d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
- hiérarchique auprès de monsieur le Ministre de la Santé
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Article 5 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes, la déléguée territoriale du département de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Rhône-Alpes et de la préfecture de la Haute-Savoie

Le directeur général
Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Pour le directeur général et par délégation,
La directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins


Christian DUBOSQ
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Autre

ARS - DT agence régionale de santé - délégation territoriale
pôle offre de santé territorialisée
soins hospitaliers et ambulatoires

Arrêté modifiant la composition nominative du
conseil de surveillance du centre hospitalier de
RUMILLY

Arrêté 2011-2572 en date du 20 juillet 2011

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de RUMILLY

Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12,
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,
Vu l'arrêté 2010-497 en date du 9 juin 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de RUMILLY,
Vu la désignation du représentant de la commission médicale d'établissement au conseil de surveillance.

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de RUMILLY établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

1°) Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

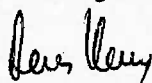
- Alinéa 1 sans changement,
- Monsieur le docteur BIRBA, représentant de la commission médicale d'établissement,
- Alinéa 3 sans changement.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute Savoie.

Article 4 : le Directeur de l'efficience de l'offre de soins et le délégué territorial départemental de la Haute Savoie de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur général



Denis MORIN



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Autre

ARS - DT agence régionale de santé - délégation territoriale
pôle offre de santé territorialisée
soins hospitaliers et ambulatoires

Arrêté modifiant la composition nominative du
conseil de surveillance du centre hospitalier
SUD LEMAN VALSERINE

Arrêté 2011-2573 en date du 20 juillet 2011

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier SUD LEMAN VALSERINE

Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12,
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,
Vu l'arrêté 2010-587 en date du 14 juin 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier SUD LEMAN VALSERINE,
Vu la désignation du représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au conseil de surveillance.

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier SUD LEMAN VALSERINE établissement public de santé de ressort intercommunal est modifié ainsi qu'il suit :

1) Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Madame Odile HUANG, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

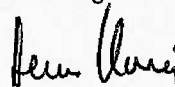
- Alinéas 2 et 3 sans changement.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute Savoie.

Article 4 : le Directeur de l'efficiences de l'offre de soins et le délégué territorial départemental de la Haute Savoie de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur général



Denis MORIN



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Autre

ARS - DT agence régionale de santé - délégation territoriale
pôle offre de santé territorialisée
soins hospitaliers et ambulatoires

Arrêté relatif au plan stratégique régional de
santé

ARRETE ARS N° 2011-3161 du 4 août 2011

RELATIF AU PLAN STRATEGIQUE REGIONAL DE SANTE

Le Directeur de l'Agence Régionale de santé de Rhône-Alpes,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1434-1, L.1434-2, L.1434-3, L.1434-4, R.1431-1 et R.1432-2,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu le décret n°2010-337 du 31 mars 2010 relatif au conseil de surveillance de l'agence régionale de santé,
- Vu le décret n°2010-514 du 18 mai 2010 relatif au projet régional de santé,
- Vu l'avis rendu par le Préfet de région en date du 20 juin 2011,
- Vu la saisine du conseil régional Rhône-Alpes en date du 18 mai 2011,
- Vu les saisines respectives des conseils généraux des départements de l'Ain, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Loire, le Rhône, la Savoie et la Haute-Savoie, en date du 18 mai 2011,
- Vu les saisines respectives des conseils municipaux des communes de la région Rhône-Alpes en date du 18 mai 2011,
- Vu l'avis rendu par la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie en séance plénière en date du 19 avril 2011 complété par la commission permanente le 4 mai 2011,
- Vu la délibération n° 03-2011 du Conseil de surveillance de l'ARS Rhône-Alpes approuvant le plan stratégique régional de santé en date du 13 juillet 2011,

Arrête

Article 1

Le plan stratégique régional de santé de Rhône-Alpes, visé à l'article R.1434-2 du code de la santé publique, est arrêté tel que figurant en annexe du présent acte.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

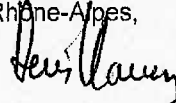
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'ARS Rhône-Alpes, sise 129, rue Servient 69418 Lyon Cedex 03,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 3

Le Directeur de l'Agence Régionale de santé de Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **- 4. AOUT 2011**

Le Directeur de l'Agence Régionale de santé
de Rhône-Alpes,





PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Autre

ARS - DT agence régionale de santé - délégation territoriale
pôle offre de santé territorialisée
grand âge

dotation globale de soins à la charge de
l'assurance maladie applicable à l'accueil de
jour Bouffées d'Air à Sevrier pour l'année
2011

Délégation territoriale
de la Haute-Savoie

Arrêté ARS 2011 – 2581

Fixant la dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'accueil de jour Bouffées d'Air à SEVRIER (74320) pour l'année 2011

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7 et R.314-7, R.314-14 à R.314-55,

Vu la loi 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu la décision 2010-005 du 7 avril 2010 portant délégation de signature aux délégués territoriaux des départements de la région Rhône-Alpes,

Vu la demande de l'organisme gestionnaire,

Vu les circulaires relatives à la campagne budgétaire 2011 et le montant des dotations départementales limitatives de dépenses,

Sur proposition de la déléguée territoriale de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 :

À compter du **1^{er} janvier 2011**, les forfaits annuels et journaliers de soins de l'accueil de jour Bouffées d'Air à SEVRIER sont fixés comme suit :

Etablissement	Numéro FINESS	Forfait annuel de soins	forfait journalier de soins
Accueil de jour Bouffées d'Air	74 001 086 3	105 500 €	28,90 €

Article 2 :

La présente dotation entre en vigueur au 1^{er} jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2011 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

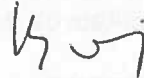
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de la Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annecy, le **20 JUL. 2011**

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation,
Pour la déléguée territoriale de la Haute-Savoie,
L'inspecteur,



Raymond BORDIN



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Autre

ARS - DT agence régionale de santé - délégation territoriale
pôle offre de santé territorialisée
grand âge

Dotation globale de soins à la charge de
l'assurance maladie applicable à l'EHPAD
Les Gentianes à Vétraz- Monthoux pour
l'année 2011

Délégation territoriale
de la Haute-Savoie

Arrêté ARS 2011 – 3207

Fixant la dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'accueil de jour Le Jardin d'Hiver à VOUGY (74130) pour l'année 2011

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7 et R.314-7, R.314-14 à R.314-55,

Vu la loi 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu la décision 2010-005 du 7 avril 2010 portant délégation de signature aux délégués territoriaux des départements de la région Rhône-Alpes,

Vu la demande de l'organisme gestionnaire,

Vu les circulaires relatives à la campagne budgétaire 2011 et le montant des dotations départementales limitatives de dépenses,

Sur proposition de la déléguée territoriale de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 :

À compter du **1^{er} janvier 2011**, le forfait annuel et journalier de soins de l'accueil de jour Le Jardin d'Hiver à VOUGY (74130) 245 rue Marie Curie est fixé comme suit :

Etablissement	Numéro FINESS	Forfait annuel de soins	forfait journalier de soins
Le Jardin d'Hiver	74 001 156 4	85 297 €	48,66 €

Article 2 :

La présente dotation entre en vigueur au 1^{er} jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2011 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

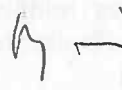
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de la Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annecy, le **- 4 AOUT 2011**

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation,
Pour la déléguée territoriale de la Haute-Savoie,
L'inspecteur,



Raymond BORDIN



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Autre

ARS - DT agence régionale de santé - délégation territoriale
pôle offre de santé territorialisée
Professions de santé

dotation globale de soins à la charge de
l'assurance maladie applicable à l'association
de soins à domicile AS à Thonon- les- bains
pour l'année 2011

Délégation territoriale
de la Haute-Savoie

Arrêté ARS 2011 – 3157

Fixant la dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à
l'Association de Soins à Domicile – ASD à THONON LES BAINS (74200) pour l'année 2011

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à
L.314-7 et R.314-7, R.314-14 à R.314-55,

Vu la loi 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu la décision 2010-005 du 7 avril 2010 portant délégation de signature aux délégués
territoriaux des départements de la région Rhône-Alpes,

Vu la demande de l'organisme gestionnaire,

Vu les circulaires relatives à la campagne budgétaire 2011 et le montant des dotations
départementales limitatives de dépenses,

Sur proposition de la déléguée territoriale de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 :

À compter du **1^{er} janvier 2011**, les forfaits annuels et journaliers de soins de l'ASD à
THONON LES BAINS sont fixés comme suit :

n° FINESS	ORGANISME & IMPLANTATION	FORFAIT GLOBAL ANNUEL DE SOINS	FORFAIT DE SOINS JOURNALIERS
74 078 705 6	ASD à Thonon-les-Bains	717 115 €	33,29 €

Article 2 :

La présente dotation entre en vigueur au 1^{er} jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2011 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

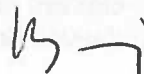
Article 5 :

La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de la Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 2 AOUT 2011

Annecy, le

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation,
Pour la déléguée territoriale de la Haute-Savoie,
L'inspecteur,



Raymond BORDIN



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Autre

ARS - DT agence régionale de santé - délégation territoriale
pôle offre de santé territorialisée
grand âge

Dotation globale de soins à la charge de
l'assurance maladie applicable à l'association
de soins à domicile pour l'agglomération
annemassienne - ASDAA à Ambilly pour
l'année 2011

**Délégation territoriale
de la Haute-Savoie**

Arrêté ARS 2011 - 3253

Fixant la dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'association de soins à domicile pour l'agglomération annemassienne - ASDAA à AMBILLY (74100) pour l'année 2011

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7 et R.314-7, R.314-14 à R.314-55,

Vu la loi 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu la décision 2010-005 du 7 avril 2010 portant délégation de signature aux délégués territoriaux des départements de la région Rhône-Alpes,

Vu la demande de l'organisme gestionnaire,

Vu les circulaires relatives à la campagne budgétaire 2011 et le montant des dotations départementales limitatives de dépenses,

Sur proposition de la déléguée territoriale de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 :

À compter du **1^{er} janvier 2011**, les forfaits annuels et journaliers de soins de l'ASDAA à AMBILLY sont fixés comme suit :

N° FINESS	Organisme et implantation	Personnes âgées	Personnes handicapées	Forfait global annuel de soins	Forfait de soins journalier
74 078 539 9	ASDAA à Ambilly	1 659 072 €	122 222 €	1 781 294 €	39,32 €

Article 2 :

La présente dotation entre en vigueur au 1^{er} jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2011 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

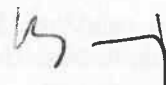
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de la Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annecy, le - 4 AOUT 2011

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation,
Pour la déléguée territoriale de la Haute-Savoie,
L'inspecteur,



Raymond BORDIN



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Autre

ARS - DT agence régionale de santé - délégation territoriale
pôle offre de santé territorialisée
grand âge

dotation globale de soins à la charge de
l'assurance maladie applicable à l'EHPAD
Claudine Echemier à Chavanod pour l'année
2011

Délégation territoriale
de Haute-Savoie

Arrêté ARS 2011 – 2302

Fixant la dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD
Claudine Echernier à Chavanod (74650) pour l'année 2011

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7 et R.314-7, R.314-14 à R.314-55,

Vu la loi 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu la décision 2010-005 du 7 avril 2010 portant délégation de signature aux délégués territoriaux des départements de la région Rhône-Alpes,

Vu la convention tripartite conclue le 30 juin 2009 entre le Préfet, le Président du Conseil Général et le représentant de l'EHPAD,

Vu les circulaires relatives à la campagne budgétaire 2011 et le montant des dotations départementales limitatives de dépenses.

Sur proposition de la déléguée territoriale de Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1 :

La dotation de soins 2011 de l'EHPAD Claudine Echernier à Chavanod - N° FINESS : 740010970 - est arrêtée comme suit :

RECETTES ET DEPENSES PREVISIONNELLES	TARIF	DOTATION SOINS	TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS AUX SOINS
984 035 €	Partiel sans médicament	984 035 €	GIR 1/2 : 33,20 € GIR 3/4 : 25,88 € GIR 5/6 : 18,56 €

Article 2 :

La présente dotation entre en vigueur au 1^{er} jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2011 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

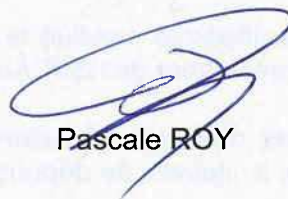
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annecy, le **11 JUIL. 2011**

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation,
la déléguée territoriale de Haute-Savoie,



Pascale ROY



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Autre

ARS - DT agence régionale de santé - délégation territoriale
pôle offre de santé territorialisée
grand âge

dotation globale de soins à la charge de
l'assurance maladie applicable à l'EHPAD de
l'hôpital départemental Dufresne Sommailler à
la Tour pour l'année 2011

**Délégation territoriale
de la Haute-Savoie**

Arrêté ARS 2011 - 2269

Fixant la dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD de l'hôpital départemental Dufresne-Sommeiller à LA TOUR (74250) pour l'année 2011

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7 et R.314-7, R.314-14 à R.314-55,

Vu la loi 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu la décision 2010-005 du 7 avril 2010 portant délégation de signature aux délégués territoriaux des départements de la région Rhône-Alpes,

Vu la convention tripartite conclue le 15 mars 2010 entre le Préfet, le Président du Conseil Général et le directeur de l'EHPAD,

Vu les circulaires relatives à la campagne budgétaire 2011 et le montant des dotations départementales limitatives de dépenses.

Sur proposition de la déléguée territoriale de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1 :

La dotation globale de soins 2011 de **l'EHPAD de l'hôpital départemental Dufresne-Sommeiller à LA TOUR (74250)** N° FINESS : 740788104 - est fixée comme suit :

RECETTES ET DEPENSES PREVISIONNELLES	TARIF	DOTATION SOINS	TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS AUX SOINS
2 150 321€	global avec PUI	2 150 321 €	GIR 1/2 : 44,42 € GIR 3/4 : 34,66 € GIR 5/6 : 24,89 €

Article 2 :

La présente dotation entre en vigueur au 1^{er} jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2011 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon 245 rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de la Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annecy, le - 7 JUIL. 2011

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation,
la déléguée territoriale de la Haute-Savoie,



Pascale ROY



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Autre

ARS - DT agence régionale de santé - délégation territoriale
pôle offre de santé territorialisée
grand âge

dotation globale de soins à la charge de
l'assurance maladie applicable à l'EHPAD La
Kamouraska à Gaillard pour l'année 2011

Délégation territoriale
de la Haute-Savoie

Arrêté ARS 2011 – 3158

Fixant la dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD La Kamouraska à GAILLARD (74240) pour l'année 2011

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7 et R.314-7, R.314-14 à R.314-55,

Vu la loi 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu la décision 2010-005 du 7 avril 2010 portant délégation de signature aux délégués territoriaux des départements de la région Rhône-Alpes,

Vu la convention tripartite conclue le 10 juin 2010 entre le Préfet, le Président du Conseil Général et le directeur de l'EHPAD,

Vu les circulaires relatives à la campagne budgétaire 2011 et le montant des dotations départementales limitatives de dépenses.

Sur proposition de la déléguée territoriale de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1 :

La dotation globale de soins 2011 de l'EHPAD La Kamouraska à GAILLARD (74240) N° FINESS 74 001 095 4 : - est fixée comme suit :

RECETTES ET DEPENSES PREVISIONNELLES	TARIF	DOTATION SOINS	TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS AUX SOINS
752 014 €	partiel sans PUI	752 014 €	GIR 1/2 : 26,49 € GIR 3/4 : 26,49 €

Article 2 :

La présente dotation entre en vigueur au 1^{er} jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2011 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

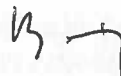
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon 245, rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de la Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annecy, le **- 2 AOUT 2011**

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation,
Pour la déléguée territoriale de la Haute-Savoie,
L'inspecteur,



Raymond BORDIN



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Autre

ARS - DT agence régionale de santé - délégation territoriale
pôle offre de santé territorialisée
grand âge

Dotation globale de soins à la charge de
l'assurance maladie applicable à l'EHPAD La
Roselière à Bons-en-Chablais pour l'année
2011

**Délégation territoriale
de Haute-Savoie**

Arrêté ARS 2011 / 3173

**Fixant la dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD
La Roselière à Bons en Chablais pour l'année 2011**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7 et R.314-7, R.314-14 à R.314-55,

Vu la loi 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret 2010-105 du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant M. Denis MORIN directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu la décision 2010-005 du 7 avril 2010 portant délégation de signature aux délégués territoriaux des départements de la région Rhône-Alpes,

Vu la convention tripartite renouvelée le 31 décembre 2008 entre le Préfet, le Président du Conseil Général et le représentant de l'EHPAD,

Vu les circulaires relatives à la campagne budgétaire 2011 et le montant des dotations départementales limitatives de dépenses.

Sur proposition de la déléguée territoriale de Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1 :

La dotation de soins **2011** de **l'EHPAD La Roselière à Bons en Chablais** –
N° FINESS : 740789409 - est arrêtée comme suit:

RECETTES ET DEPENSES PREVISIONNELLES	TARIF	DOTATION SOINS	TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS AUX SOINS
473 200 €	Partiel sans médicament	473 200 €	GIR 1/2 : 35,59 € GIR 3/4 : 27,94 € GIR 5/6 : 20,29 €

Article 2 :

La présente dotation entre en vigueur au 1^{er} jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2011 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annecy, le 2 août 2011

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation,
Pour la déléguée territoriale de Haute-Savoie,
L'Inspecteur,

Raymond BORDIN

Siège

129 rue Servient
69 418 Lyon Cedex 03

Page 34 Tél. : 04 72 34 74 00

Délégation territoriale du département de Haute-Savoie

7 rue Dupanloup – Cité Administrative
74000 ANNECY

Tél. : 04 50 88 41 11
Fax : 04 50 88 42 88

Autre - 17/08/2011

www.ars.rhonealpes.sante.fr



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Autre

ARS - DT agence régionale de santé - délégation territoriale
pôle offre de santé territorialisée
grand âge

dotation globale de soins à la charge de
l'assurance maladie applicable à l'EHPAD
Les Balcons du Lacà Thonon- les- Bainspour
l'année 2011

Délégation territoriale
de Haute-Savoie

Arrêté ARS 2011 – 2272

Fixant la dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD
Les Balcons du Lac à Thonon les Bains (74200) pour l'année 2011

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7 et R.314-7, R.314-14 à R.314-55,

Vu la loi 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu les décisions 2010-005 du 7 avril 2010 et 2010-1571 du 16 juillet 2010 portant délégation de signature aux délégués territoriaux des départements de la région Rhône-Alpes,

Vu la convention tripartite conclue le 1^{er} février 2010 entre le Préfet, le Président du Conseil Général et le représentant de l'EHPAD,

Vu les circulaires relatives à la campagne budgétaire 2011 et le montant des dotations départementales limitatives de dépenses.

Sur proposition de la déléguée territoriale de Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1 :

La dotation de soins 2011 de l'EHPAD Les Balcons du Lac à Thonon les Bains –
N° FINESS : 740789060 - est arrêtée comme suit :

RECETTES ET DEPENSES PREVISIONNELLES	TARIF	DOTATION SOINS	TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS AUX SOINS
767 874 €	Partiel sans médicament	767 874 €	GIR 1/2 : 34,31 € GIR 3/4 : 27,34 € GIR 5/6 : 20,37 €

Article 2 :

La présente dotation entre en vigueur au 1^{er} jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2011 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annecy, le - 7 JUIL. 2011

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation,
La déléguée territoriale de Haute-Savoie,



Pascale ROY



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Autre

ARS - DT agence régionale de santé - délégation territoriale
pôle offre de santé territorialisée
grand âge

Dotation globale de soins à la charge de
l'assurance maladie applicable à l'EHPAD
Les Erables à Veigy- Foncenex pour l'année
2011

**Délégation territoriale
de Haute-Savoie**

Arrêté ARS 2011 / 3178

**Fixant la dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD
Les Erables à Veigy-Foncenex (74140) pour l'année 2011**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7 et R.314-7, R.314-14 à R.314-55,

Vu la loi 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret 2010-105 du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant M. Denis MORIN directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu les décisions 2010-005 du 7 avril 2010 et 2010-1571 du 16 juillet 2010 portant délégation de signature aux délégués territoriaux des départements de la région Rhône-Alpes,

Vu la convention tripartite renouvelée le 31 décembre 2008 entre le Préfet, le Président du Conseil Général et le représentant de l'EHPAD,

Vu les circulaires relatives à la campagne budgétaire 2011 et le montant des dotations départementales limitatives de dépenses.

Sur proposition de la déléguée territoriale de Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1 :

La dotation de soins **2011** de l'EHPAD **Les Erables à Veigy-Foncenex** –
N° FINESS : 740009113 - est arrêtée comme suit:

RECETTES ET DEPENSES PREVISIONNELLES	TARIF	DOTATION SOINS	TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS AUX SOINS
589 488 €	Partiel sans médicament	589 488 €	GIR 1/2 : 34,39 € GIR 3/4 : 27,42 € GIR 5/6 : 19,90 €

Article 2 :

La présente dotation entre en vigueur au 1^{er} jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2011 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annecy, le 2 août 2011

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation,
Pour la déléguée territoriale de Haute-Savoie,
L'Inspecteur,



Raymond BORDIN



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Autre

ARS - DT agence régionale de santé - délégation territoriale
pôle offre de santé territorialisée
grand âge

Dotation globale de soins à la charge de
l'assurance maladie applicable à l'EHPAD
Les Gentianes à Vétraz- Monthoux pour
l'année 2011

Délégation territoriale
de la Haute-Savoie

Arrêté ARS 2011 – 3159

Fixant la dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à
l'EHPAD Les Gentianes à VETRAZ-MONTHOUX (74107) pour l'année 2011

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à
L.314-7 et R.314-7, R.314-14 à R.314-55,

Vu la loi 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu la décision 2010-005 du 7 avril 2010 portant délégation de signature aux délégués
territoriaux des départements de la région Rhône-Alpes,

Vu la convention tripartite conclue le 20 décembre 2009 entre le Préfet, le Président du
Conseil Général et le directeur de l'EHPAD,

Vu les circulaires relatives à la campagne budgétaire 2011 et le montant des dotations
départementales limitatives de dépenses,

Sur proposition de la déléguée territoriale de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 :

La dotation globale de soins 2011 de l'EHPAD Les Gentianes à VETRAZ-MONTHOUX
(74107), n° FINESS : 740790092- est fixée comme suit :

RECETTES ET DEPENSES PREVISIONNELLES	TARIF	DOTATION SOINS	TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS AUX SOINS
1 242 471 €	Partiel sans PUI	1 242 471 €	GIR 1/2 : 43,77 € GIR 3/4 : 43,77 €

Article 2 :

La présente dotation entre en vigueur au 1^{er} jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2011 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon 245 rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

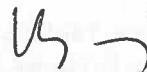
Article 5 :

La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de la Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 2 AOUT 2011

Annecy, le

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation,
Pour la déléguée territoriale de la Haute-Savoie,
L'inspecteur,



Raymond BORDIN



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Autre

ARS - DT agence régionale de santé - délégation territoriale
pôle offre de santé territorialisée
grand âge

Dotation globale de soins à la charge de
l'assurance maladie applicable à l'EHPAD
Les Jardins de l'Île à Seyssel pour l'année
2011

**Délégation territoriale
de Haute-Savoie**

Arrêté ARS 2011 / 3169

**Fixant la dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD
Les Jardins de l'Île à Seyssel (74910) pour l'année 2011**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7 et R.314-7, R.314-14 à R.314-55,

Vu la loi 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret 2010-105 du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant M. Denis MORIN directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu la décision 2010-005 du 7 avril 2010 portant délégation de signature aux délégués territoriaux des départements de la région Rhône-Alpes,

Vu la convention tripartite renouvelée le 1^{er} avril 2008 entre le Préfet, le Président du Conseil Général et la représentante de l'EHPAD,

Vu les circulaires relatives à la campagne budgétaire 2011 et le montant des dotations départementales limitatives de dépenses.

Sur proposition de la déléguée territoriale de Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1 :

La dotation de soins **2011** de l'EHPAD **Les Jardins de l'Île à Seyssel** - N° FINESS : 740790316 - est arrêté comme suit:

RECETTES ET DEPENSES PREVISIONNELLES	TARIF	DOTATION SOINS	TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS AUX SOINS
482 550 €	Partiel sans médicament	482 550 €	GIR 1/2 : 33,96 € GIR 3/4 : 27,34 € GIR 5/6 : 20,72 €

Article 2 :

La présente dotation entre en vigueur au 1^{er} jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2011 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

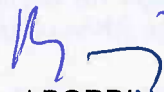
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annecy, le 2 août 2011

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation,
Pour la déléguée territoriale de Haute-Savoie,
L'Inspecteur,



Raymond BORDIN



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Autre

ARS - DT agence régionale de santé - délégation territoriale
pôle offre de santé territorialisée
grand âge

Dotation globale de soins à la charge de
l'assurance maladie applicable à l'EHPAD
Les Jardins du Mont- Blanc à Ville- la- Grand
pour l'année 2011

Délégation territoriale
de la Haute-Savoie

Arrêté ARS 2011 – 3252

Fixant la dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à
l'EHPAD Les Jardins du Mont-Blanc à VILLE LA GRAND (74100) pour l'année 2011

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à
L.314-7 et R.314-7, R.314-14 à R.314-55,

Vu la loi 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu la décision 2010-005 du 7 avril 2010 portant délégation de signature aux délégués
territoriaux des départements de la région Rhône-Alpes,

Vu la convention tripartite conclue le 17 octobre 2008 entre le Préfet, le Président du Conseil
Général et le directeur de l'EHPAD,

Vu les circulaires relatives à la campagne budgétaire 2011 et le montant des dotations
départementales limitatives de dépenses,

Sur proposition de la déléguée territoriale de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 :

La dotation globale de soins 2011 de l'EHPAD Les Jardins du Mont-Blanc à VILLE LA
GRAND (74100)

N° FINESS : 74 001 0996 - est fixée comme suit :

RECETTES ET DEPENSES PREVISIONNELLES	TARIF	DOTATION SOINS	TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS AUX SOINS
855 490 €	Partiel sans PUI	855 490 €	GIR 1/2 : 34,06 € GIR 3/4 : 26,26 € GIR 5/6 : 18,45 €

Article 2 :

La présente dotation entre en vigueur au 1^{er} jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2011 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon 245 rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

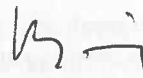
Article 5 :

La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de la Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 4 AOUT 2011

Annecy, le

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation,
Pour la déléguée territoriale de la Haute-Savoie,
L'inspecteur,



Raymond BORDIN



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Autre

ARS - DT agence régionale de santé - délégation territoriale
pôle offre de santé territorialisée
grand âge

Dotation globale de soins à la charge de
l'assurance maladie applicable à l'EHPAD
Les Monts Argentés à Megève pour l'année
2011

Délégation territoriale
de la Haute-Savoie

Arrêté ARS 2011 - 3160

Fixant la dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à
l'EHPAD Les Monts Argentés à MEGEVE (74120) pour l'année 2011

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à
L.314-7 et R.314-7, R.314-14 à R.314-55,

Vu la loi 2010 -1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu la décision 2010-005 du 7 avril 2010 portant délégation de signature aux délégués
territoriaux des départements de la région Rhône-Alpes,

Vu la convention tripartite conclue le 28 décembre 2007 entre le Préfet, le Président du
Conseil Général et le directeur de l'EHPAD,

Vu les circulaires relatives à la campagne budgétaire 2011 et le montant des dotations
départementales limitatives de dépenses.

Sur proposition de la déléguée territoriale de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1 :

La dotation globale de soins 2011 de l'EHPAD Les Monts Argentés à MEGEVE (74120)
N° FINESS : 740781497 - est fixée comme suit :

RECETTES ET DEPENSES PREVISIONNELLES	TARIF	DOTATION SOINS	TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS AUX SOINS
736 977€	Partiel Sans PUI	736 977€	GIR 1/2 : 34,24 € GIR 3/4 : 26,19 € GIR 5/6 : 18,14 €

Article 2 :

La présente dotation entre en vigueur au 1^{er} jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2011 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

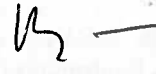
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon 245 rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de la Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annecy, le - 2 AOUT 2011

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation,
Pour la déléguée territoriale de la Haute-Savoie,
L'inspecteur,



Raymond BORDIN



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Autre

ARS - DT agence régionale de santé - délégation territoriale
pôle offre de santé territorialisée
grand âge

dotation globale de soins à la charge de
l'assurance maladie applicable à l'EHPAD
Les Myrtilles à Passy pour l'année 2011

**Délégation territoriale
de la Haute-Savoie**

Arrêté ARS 2011 - 3156

Fixant la dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD Les Myrtilles à PASSY (74190) pour l'année 2011

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7 et R.314-7, R.314-14 à R.314-55,

Vu la loi 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu la décision 2010-005 du 7 avril 2010 portant délégation de signature aux délégués territoriaux des départements de la région Rhône-Alpes,

Vu la convention tripartite conclue le 31 décembre 2008 entre le Préfet, le Président du Conseil Général et le directeur de l'EHPAD,

Vu les circulaires relatives à la campagne budgétaire 2011 et le montant des dotations départementales limitatives de dépenses.

Sur proposition de la déléguée territoriale de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1 :

La dotation globale de soins 2011 de l'EHPAD Les Myrtilles à PASSY (74190) N° FINESS : 740789003 - est fixée comme suit :

RECETTES ET DEPENSES PREVISIONNELLES	TARIF	DOTATION SOINS	TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS AUX SOINS
1 135 339€	Partiel Sans PUI	1 135 339€	GIR 1/2 : 34,90 € GIR 3/4 : 28,45 € GIR 5/6 : 22,00 €

Article 2 :

La présente dotation entre en vigueur au 1^{er} jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2011 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

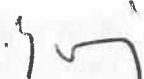
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon 245 rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de la Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annecy, le - 2 AOUT 2011

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation,
Pour La déléguée territoriale de la Haute-Savoie,
L'inspecteur,


Raymond BORDIN



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Autre

ARS - DT agence régionale de santé - délégation territoriale
pôle offre de santé territorialisée
grand âge

Dotation globale de soins à la charge de
l'assurance maladie applicable à l'EHPAD
Les Ombelles à Viry pour l'année 2011

Délégation territoriale
de Haute-Savoie

Arrêté ARS 2011 – 2301

Fixant la dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD
Les Ombelles à Viry (74580) pour l'année 2011

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7 et R.314-7, R.314-14 à R.314-55,

Vu la loi 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu les décisions 2010-005 du 7 avril 2010 et 2010-1571 du 16 juillet 2010 portant délégation de signature aux délégués territoriaux des départements de la région Rhône-Alpes,

Vu la convention tripartite conclue le 1^{er} juin 2004 entre le Préfet, le Président du Conseil Général et le représentant de l'EHPAD,

Vu les circulaires relatives à la campagne budgétaire 2011 et le montant des dotations départementales limitatives de dépenses.

Sur proposition de la déléguée territoriale de Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1 :

La dotation de soins **2011** de l'EHPAD **les Ombelles à Viry** - N° FINESS : 740790225 - est arrêtée comme suit :

RECETTES ET DEPENSES PREVISIONNELLES	TARIF	DOTATION SOINS	TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS AUX SOINS
579 448 €	Partiel sans médicament	579 448 €	GIR 1/2 : 31,65 € GIR 3/4 : 25,74 € GIR 5/6 : 19,84 €

Article 2 :

La présente dotation entre en vigueur au 1^{er} jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2011 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

11 JUL. 2011

Annecy, le

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation,
la déléguée territoriale de Haute-Savoie,



Pascale ROY



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Autre

ARS - DT agence régionale de santé - délégation territoriale
pôle offre de santé territorialisée
grand âge

dotation globale de soins à la charge de
l'assurance maladie applicable à l'EHPAD Le
Val d'Arve à Sallanches pour l'année 2011

**Délégation territoriale
de la Haute-Savoie**

Arrêté ARS 2011 – 2280

**Fixant la dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à
l'EHPAD Le Val d'Arve à SALLANCHES (74700) pour l'année 2011**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7 et R.314-7, R.314-14 à R.314-55,

Vu la loi 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu la décision 2010-005 du 7 avril 2010 portant délégation de signature aux délégués territoriaux des départements de la région Rhône-Alpes,

Vu la convention tripartite conclue le 2 avril 2008 entre le Préfet, le Président du Conseil Général et le directeur de l'EHPAD,

Vu les circulaires relatives à la campagne budgétaire 2011 et le montant des dotations départementales limitatives de dépenses.

Sur proposition de la déléguée territoriale de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1 :

La dotation globale de soins 2011 de **l'EHPAD Le Val d'Arve à SALLANCHES (74700)**
N° FINESS : 740011788 - est fixée comme suit :

RECETTES ET DEPENSES PREVISIONNELLES	TARIF	DOTATION SOINS	TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS AUX SOINS
441 870 €	global avec PUI	441 870 €	GIR 1/2 : 54,46 € GIR 3/4 : 46,04 € GIR 5/6 : 37,61 €

Article 2 :

La présente dotation entre en vigueur au 1^{er} jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2011 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

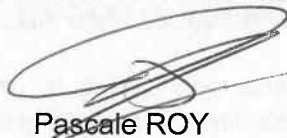
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon 245 rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de la Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annecy, le - 7 JUIL. 2011

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation,
La déléguée territoriale de la Haute-Savoie,



Pascale ROY



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Autre

ARS - DT agence régionale de santé - délégation territoriale
pôle offre de santé territorialisée
grand âge

Dotation globale de soins à la charge de
l'assurance maladie applicable à l'EHPAD
L'Hermitage à Thonon- les- Bains pour
l'année 2011

**Délégation territoriale
de Haute-Savoie**

Arrêté ARS 2011 / 3175

**Fixant la dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD
L'Ermitage à Thonon les Bains (74200) pour l'année 2011**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7 et R.314-7, R.314-14 à R.314-55,

Vu la loi 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret 2010-105 du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant M. Denis MORIN directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu la décision 2010-1571 du 16 juillet 2010 portant délégation de signature aux délégués territoriaux de l'ARS Rhône-Alpes,

Vu la convention tripartite renouvelée le 17 août 2009 entre le Préfet, le Président du Conseil Général et le représentant de l'EHPAD,

Vu les circulaires relatives à la campagne budgétaire 2011 et le montant des dotations départementales limitatives de dépenses.

Sur proposition de la déléguée territoriale de Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1 :

La dotation de soins **2011** de **l'EHPAD l'Ermitage à Thonon les Bains** –
N° FINESS : 740789789 - est arrêtée comme suit:

RECETTES ET DEPENSES PREVISIONNELLES	TARIF	DOTATION SOINS	TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS AUX SOINS
897 861 €	global sans médicament	897 861 €	GIR 1/2 : 42,61 € GIR 3/4 : 34,89 € GIR 5/6 : 27,11 €

Article 2 :

La présente dotation entre en vigueur au 1^{er} jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2011 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Anancy, le 2 août 2011

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation,
Pour la déléguée territoriale de Haute-Savoie,
L'Inspecteur,



Raymond BORDIN



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Autre

ARS - DT agence régionale de santé - délégation territoriale
pôle offre de santé territorialisée
grand âge

Dotation globale de soins à la charge de
l'assurance maladie applicable à l'EHPAD
Paul Idier ianes à Vyerier- du- Lac pour
l'année 2011

Délégation territoriale
de Haute-Savoie

Arrêté ARS 2011 / 3174

Fixant la dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD
Paul Idier à Veyrier du Lac (74290) pour l'année 2011

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7 et R.314-7, R.314-14 à R.314-55,

Vu la loi 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret 2010-105 du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant M. Denis MORIN directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu les décisions 2010-005 du 7 avril 2010 et 2010-1571 du 16 juillet 2010 portant délégation de signature aux délégués territoriaux des départements de la région Rhône-Alpes,

Vu la convention tripartite conclue le 30 décembre 2008 entre le Préfet, le Président du Conseil Général et le représentant de l'EHPAD,

Vu les circulaires relatives à la campagne budgétaire 2011 et le montant des dotations départementales limitatives de dépenses.

Sur proposition de la déléguée territoriale de Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1 :

La dotation de soins 2011 de l'EHPAD Paul Idier à Veyrier du Lac -
N° FINESS : 740789425 - est arrêtée comme suit:

RECETTES ET DEPENSES PREVISIONNELLES	TARIF	DOTATION SOINS	TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS AUX SOINS
1 092 312 €	Partiel sans médicament	1 092 312 €	GIR 1/2 : 39,22 € GIR 3/4 : 31,16 € GIR 5/6 : 23,01 €

Article 2 :

La présente dotation entre en vigueur au 1^{er} jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2011 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annecy, le 2 août 2011

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation,
Pour la déléguée territoriale de Haute-Savoie,
L'Inspecteur,

Raymond BORDIN

Siège

129 rue Servient
69 418 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 34 74 00

Délégation territoriale du département de Haute-Savoie

7 rue Dupanloup – Cité Administrative
74000 ANNECY
Tél. : 04 50 88 41 11
Fax : 04 50 88 42 88

Autre - 17/08/2011

www.ars.rhonealpes.sante.fr



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Autre

ARS - DT agence régionale de santé - délégation territoriale
pôle offre de santé territorialisée
grand âge

dotation globale de soins à la charge de
l'assurance maladie applicable à l'EHPAD
Résidence de Boisya Groiypour l'année 2011

**Délégation territoriale
de Haute-Savoie**

Arrêté ARS 2011 – 2258

**Fixant la dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD
Résidence de Boisy à Groisy (74570) pour l'année 2011**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7 et R.314-7, R.314-14 à R.314-55,

Vu la loi 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu la décision 2010-005 du 7 avril 2010 portant délégation de signature aux délégués territoriaux des départements de la région Rhône-Alpes,

Vu la convention tripartite renouvelée le 30 décembre 2009 entre le Préfet, le Président du Conseil Général et le représentant de l'EHPAD,

Vu les circulaires relatives à la campagne budgétaire 2011 et le montant des dotations départementales limitatives de dépenses.

Sur proposition de la déléguée territoriale de Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1 :

La dotation de soins **2011** de **l'EHPAD Résidence de Boisy à Groisy - N° FINESS : 740790191** - est arrêtée comme suit :

RECETTES ET DEPENSES PREVISIONNELLES	TARIF	DOTATION SOINS	TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS AUX SOINS
445 777 €	Partiel sans médicament	445 777 €	GIR 1/2 : 34,01 € GIR 3/4 : 27,24 € GIR 5/6 : 20,47 €

Article 2 :

La présente dotation entre en vigueur au 1^{er} jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2011 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annecy, le - 7 JUIL. 2011

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation,
la déléguée territoriale de Haute-Savoie,



Pascale ROY



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Autre

ARS - DT agence régionale de santé - délégation territoriale
pôle offre de santé territorialisée
grand âge

dotation globale de soins à la charge de
l'assurance maladie applicable à l'EHPAD
Résidence du Léman à Thonon- les- Bains
pour l'année 2011

Délégation territoriale
de Haute-Savoie

Arrêté ARS 2011 – 2273

Fixant la dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD
Résidence du Léman à Thonon les Bains (74200) pour l'année 2011

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7 et R.314-7, R.314-14 à R.314-55,

Vu la loi 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu les décisions 2010-005 du 7 avril 2010 et 2010-1571 du 16 juillet 2010 portant délégation de signature aux délégués territoriaux des départements de la région Rhône-Alpes,

Vu la convention tripartite conclue le 26 décembre 2005 entre le Préfet, le Président du Conseil Général et le représentant de l'EHPAD,

Vu les circulaires relatives à la campagne budgétaire 2011 et le montant des dotations départementales limitatives de dépenses.

Sur proposition de la déléguée territoriale de Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1 :

La dotation de soins **2011 de l'EHPAD résidence du Léman à Thonon les Bains** –
N° FINESS : 740785415 - est arrêtée comme suit :

RECETTES ET DEPENSES PREVISIONNELLES	TARIF	DOTATION SOINS	TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS AUX SOINS
754 284 €	Partiel sans médicament	754 284 €	GIR 1/2 : 39,24 € GIR 3/4 : 30,11 € GIR 5/6 : 20,98 €

Article 2 :

La présente dotation entre en vigueur au 1^{er} jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2011 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

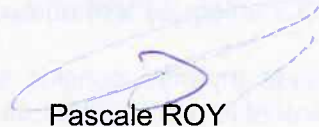
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annecy, le - 7 JUIL. 2011

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation,
La déléguée territoriale de Haute-Savoie,



Pascale ROY



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Autre

ARS - DT agence régionale de santé - délégation territoriale
pôle offre de santé territorialisée
grand âge

Dotation globale de soins à la charge de
l'assurance maladie applicable à l'EHPAD
Saint- François géré par le Centre Hospitalier
de la Région d'Annecy pour l'année 2011

Délégation territoriale
de Haute-Savoie

Arrêté ARS 2011 / 3171

Fixant la dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD
St François géré par le Centre hospitalier de la région d'Annecy pour l'année 2011

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7 et R.314-7, R.314-14 à R.314-55,

Vu la loi 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret 2010-105 du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant M. Denis MORIN directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu la décision 2010-005 du 7 avril 2010 portant délégation de signature aux délégués territoriaux des départements de la région Rhône-Alpes,

Vu la convention tripartite conclue le 20 décembre 2005 et son avenant du 24 décembre 2007 entre le Préfet, le Président du Conseil Général et le directeur de l'EHPAD,

Vu les circulaires relatives à la campagne budgétaire 2011 et le montant des dotations départementales limitatives de dépenses.

Sur proposition de la déléguée territoriale de Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1 :

La dotation de soins 2011 de l'EHPAD Saint François de Sales géré par le Centre hospitalier de la région d'Annecy - N° FINESS : 740786389 - est arrêtée comme suit:

RECETTES ET DEPENSES PREVISIONNELLES	TARIF	DOTATION SOINS	TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS AUX SOINS
1 692 245 €	Global avec médicament	1 692 245 €	GIR 1/2 : 49,40 € GIR 3/4 : 38,51 € GIR 5/6 : 27,61 €

Article 2 :

La présente dotation entre en vigueur au 1^{er} jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2011 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annecy, le 2 août 2011

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation,
Pour la déléguée territoriale de Haute-Savoie,
L'Inspecteur,

Raymond BORDIN



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Autre

ARS - DT agence régionale de santé - délégation territoriale
pôle offre de santé territorialisée
grand âge

dotation globale de soins à la charge de
l'assurance maladie applicable à l'EHPAD St-
Maurince à Cruseilles pour l'année 2011

Délégation territoriale
de Haute-Savoie

Arrêté ARS 2011 – 2300

Fixant la dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD
St. Maurice à Cruseilles (74350) pour l'année 2011

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7 et R.314-7, R.314-14 à R.314-55,

Vu la loi 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu la décision 2010-005 du 7 avril 2010 portant délégation de signature aux délégués territoriaux des départements de la région Rhône-Alpes,

Vu la convention tripartite renouvelée le 1^{er} mars 2010 entre le Préfet, le Président du Conseil Général et le représentant de l'EHPAD,

Vu les circulaires relatives à la campagne budgétaire 2011 et le montant des dotations départementales limitatives de dépenses.

Sur proposition de la déléguée territoriale de Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1 :

La dotation de soins 2011 de l'EHPAD St. Maurice à Cruseilles - N° FINESS : 740785225 - est arrêtée comme suit :

RECETTES ET DEPENSES PREVISIONNELLES	TARIF	DOTATION SOINS	TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS AUX SOINS
796 872 €	Partiel sans médicament	796 872 €	GIR 1/2 : 30,61 € GIR 3/4 : 23,70 € GIR 5/6 : 16,79 €

Article 2 :

La présente dotation entre en vigueur au 1^{er} jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2011 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annecy, le 11 JUIN 2011

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation,
la déléguée territoriale de Haute Savoie,



Pascale ROY



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Autre

ARS - DT agence régionale de santé - délégation territoriale
pôle offre de santé territorialisée
grand âge

dotation globale de soins à la charge de
l'assurance maladie applicable au foyer
logement géré par le centre communal
d'action sociale de la Roche sur Foron pour
l'année 2011

**Délégation territoriale
de la Haute-Savoie**

Arrêté ARS 2011 – 2458

**Fixant la dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable au logement
foyer géré par le centre communal d'action sociale de LA ROCHE SUR FORON (74805) pour
l'année 2011**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à
L.314-7 et R.314-7, R.314-14 à R.314-55,

Vu la loi 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu la décision 2010-005 du 7 avril 2010 portant délégation de signature aux délégués
territoriaux des départements de la région Rhône-Alpes,

Vu la demande de l'organisme gestionnaire,

Vu les circulaires relatives à la campagne budgétaire 2011 et le montant des dotations
départementales limitatives de dépenses,

Sur proposition de la déléguée territoriale de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 :

À compter du **1^{er} janvier 2011**, la dotation de soins du logement foyer géré par le CCAS de
LA ROCHE SUR FORON est fixée comme suit :

ETABLISSEMENT LOGEMENT FOYER	NUMERO FINESS	FORFAIT ANNUEL DE SOINS	FORFAIT JOURNALIER DE SOINS
Les Rocailles à La Roche sur Foron	74 078 443 4	73 784 €	3,26 €

Article 2 :

La présente dotation entre en vigueur au 1^{er} jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2011 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de la Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annecy, le **12 JUIL. 2011**

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation,
la déléguée territoriale de la Haute-Savoie,



Pascale ROY



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Autre

ARS - DT agence régionale de santé - délégation territoriale
pôle offre de santé territorialisée
grand âge

dotation globale de soins à la charge de
l'assurance maladie applicable au foyer
logement l'Eau Vive géré par le centre
communal d'action sociale d'Annemasse pour
l'année 2011

**Délégation territoriale
de la Haute-Savoie**

Arrêté ARS 2011 – 2755

Fixant la dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable au foyer logement l'Eau Vive géré par le centre communal d'action sociale d'ANNEMASSE pour l'année 2011

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7 et R.314-7, R.314-14 à R.314-55,

Vu la loi 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu la décision 2010-005 du 7 avril 2010 portant délégation de signature aux délégués territoriaux des départements de la région Rhône-Alpes,

Vu la demande de l'organisme gestionnaire,

Vu les circulaires relatives à la campagne budgétaire 2011 et le montant des dotations départementales limitatives de dépenses,

Sur proposition de la déléguée territoriale de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 :

À compter du **1^{er} janvier 2011**, la dotation de soins du foyer logement L'Eau Vive géré par le CCAS d'ANNEMASSE est fixée comme suit :

ETABLISSEMENT LOGEMENT FOYER	NUMERO FINESS	FORFAIT ANNUEL DE SOINS	FORFAIT JOURNALIER DE SOINS
L'Eau Vive à Annemasse	74 078 447 5	94 720 €	3,81 €

Article 2 :

La présente dotation entre en vigueur au 1^{er} jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2011 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

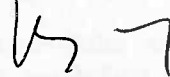
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de la Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annecy, le 25 juillet 2011

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation,
Pour la déléguée territoriale de la Haute-Savoie,
L'inspecteur,



Raymond BORDIN



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Autre

ARS - DT agence régionale de santé - délégation territoriale
pôle offre de santé territorialisée
grand âge

dotation globale de soins à la charge de
l'assurance maladie applicable au foyer
logement Les Ursules géré par le centre
communal d'action sociale de Thonon- les-
Bains pour l'année 2011

Délégation territoriale
de la Haute-Savoie

Arrêté ARS 2011 - 2692

Fixant la dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable au logement
foyer Les Ursules géré par le centre communal d'action sociale de THONON LES BAINS pour
l'année 2011

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à
L.314-7 et R.314-7, R.314-14 à R.314-55,

Vu la loi 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu la décision 2010-005 du 7 avril 2010 portant délégation de signature aux délégués
territoriaux des départements de la région Rhône-Alpes,

Vu la demande de l'organisme gestionnaire,

Vu les circulaires relatives à la campagne budgétaire 2011 et le montant des dotations
départementales limitatives de dépenses,

Sur proposition de la déléguée territoriale de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 :

À compter du **1^{er} janvier 2011**, la dotation de soins du logement foyer géré par le CCAS de
THONON LES BAINS est fixée comme suit :

ETABLISSEMENT LOGEMENT FOYER	NUMERO FINESS	FORFAIT ANNUEL DE SOINS	FORFAIT JOURNALIER DE SOINS
Les Ursules de Thonon-les-Bains	74 078 445 9	82 015 €	4,08 €

Article 2 :

La présente dotation entre en vigueur au 1^{er} jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2011 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de la Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

22 JUL. 2011

Annecy, le

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation,
Pour la déléguée territoriale de la Haute-Savoie,
L'inspecteur,


Raymond BORDIN



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Autre

ARS - DT agence régionale de santé - délégation territoriale
pôle offre de santé territorialisée
grand âge

dotation globale de soins à la charge de
l'assurance maladie applicable au logement
foyer Clair Horizon géré par le centre
communal d'action sociale d'Evian- les- Bains
pour l'année 2011

**Délégation territoriale
de la Haute-Savoie**

Arrêté ARS 2011 – 2757

**Fixant la dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable au logement
foyer Clair Horizon géré par le centre communal d'action sociale d'EVIAN LES BAINS (74502)
pour l'année 2011**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à
L.314-7 et R.314-7, R.314-14 à R.314-55,

Vu la loi 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu la décision 2010-005 du 7 avril 2010 portant délégation de signature aux délégués
territoriaux des départements de la région Rhône-Alpes,

Vu la demande de l'organisme gestionnaire,

Vu les circulaires relatives à la campagne budgétaire 2011 et le montant des dotations
départementales limitatives de dépenses,

Sur proposition de la déléguée territoriale de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 :

À compter du **1^{er} janvier 2011**, la dotation de soins du logement foyer Clair Horizon géré par
le CCAS d'EVIAN LES BAINS est fixée comme suit :

ETABLISSEMENT LOGEMENT FOYER	NUMERO FINESS	FORFAIT ANNUEL DE SOINS	FORFAIT JOURNALIER DE SOINS
Clair Horizon à Evian-les-Bains	74 078 440 0	63 209 €	3,39 €

Article 2 :

La présente dotation entre en vigueur au 1^{er} jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2011 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

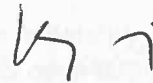
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de la Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annecy, le 25 juillet 2011

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation,
Pour la déléguée territoriale de la Haute-Savoie,
L'inspecteur,



Raymond BORDIN



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Autre

ARS - DT agence régionale de santé - délégation territoriale
pôle offre de santé territorialisée
grand âge

Dotation globale de soins à la charge de
l'assurance maladie applicable au logement
foyer géré par le centre communal d'action
sociale à Passy pour l'année 2011

**Délégation territoriale
de la Haute-Savoie**

Arrêté ARS 2011 – 3206

**Fixant la dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable au logement
foyer géré par le centre communal d'action sociale de PASSY (74190) pour l'année 2011**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à
L.314-7 et R.314-7, R.314-14 à R.314-55,

Vu la loi 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu la décision 2010-005 du 7 avril 2010 portant délégation de signature aux délégués
territoriaux des départements de la région Rhône-Alpes,

Vu la demande de l'organisme gestionnaire,

Vu les circulaires relatives à la campagne budgétaire 2011 et le montant des dotations
départementales limitatives de dépenses,

Sur proposition de la déléguée territoriale de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 :

À compter du **1^{er} janvier 2011**, la dotation de soins du logement foyer géré par le CCAS de
PASSY est fixée comme suit :

ETABLISSEMENT LOGEMENT FOYER	NUMERO FINESS	FORFAIT ANNUEL DE SOINS	FORFAIT JOURNALIER DE SOINS
Logement foyer Passy Flore à Passy	74 078 441 8	119 000 €	5.43 €

Article 2 :

La présente dotation entre en vigueur au 1^{er} jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2011 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

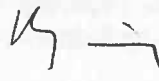
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de la Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annecy, le **- 4 AOUT 2011**

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation,
Pour la déléguée territoriale de la Haute-Savoie,
L'inspecteur,



Raymond BORDIN



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Autre

ARS - DT agence régionale de santé - délégation territoriale
pôle offre de santé territorialisée
grand âge

dotation globale de soins à la charge de
l'assurance maladie applicable au logement
foyer Le Léman à Douvaine pour l'année 2011

**Délégation territoriale
de la Haute-Savoie**

Arrêté ARS 2011 – 2457

**Fixant la dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable au logement
foyer du Léman à DOUVAINE (74140) pour l'année 2011**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à
L.314-7 et R.314-7, R.314-14 à R.314-55,

Vu la loi 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu la décision 2010-005 du 7 avril 2010 portant délégation de signature aux délégués
territoriaux des départements de la région Rhône-Alpes,

Vu la demande de l'organisme gestionnaire,

Vu les circulaires relatives à la campagne budgétaire 2011 et le montant des dotations
départementales limitatives de dépenses,

Sur proposition de la déléguée territoriale de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 :

À compter du **1^{er} janvier 2011**, la dotation de soins du logement foyer du Léman à
DOUVAINE est fixée comme suit :

ETABLISSEMENT	NUMERO FINESS	FORFAIT ANNUEL DE SOINS	FORFAIT JOURNALIER DE SOINS
Logement foyer du Léman à Douvaïne	74 078 649 6	49 628 €	4,68 €

Article 2 :

La présente dotation entre en vigueur au 1^{er} jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2011 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de la Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annecy, le **12 JUIL. 2011**

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation,
la déléguée territoriale de la Haute-Savoie,



Pascale ROY



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Autre

ARS - DT agence régionale de santé - délégation territoriale
pôle offre de santé territorialisée
grand âge

Dotation globale de soins à la charge de
l'assurance maladie applicable aux EHPAD
gérés par le Centre Hospitalier de Rumilly
pour l'année 2011

Délégation territoriale
de Haute-Savoie

Arrêté ARS 2011 / 3267

**Fixant la dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable aux EHPAD
gérés par le Centre hospitalier de Rumilly (74150) pour l'année 2011**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7 et R.314-7, R.314-14 à R.314-55,

Vu la loi 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret 2010-105 du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant M. Denis MORIN directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu les décisions 2010-005 du 7 avril 2010 et 2010-1571 du 16 juillet 2010 portant délégation de signature aux délégués territoriaux des départements de la région Rhône-Alpes,

Vu les conventions tripartites conclues les 3 juillet 2008 et 31 mars 2010 entre le Préfet, le Président du Conseil Général et le représentant de l'établissement,

Vu les circulaires relatives à la campagne budgétaire 2011 et le montant des dotations départementales limitatives de dépenses.

Sur proposition de la déléguée territoriale de Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1 :

Les dotations de soins **2011** des **EHPAD gérés par le Centre hospitalier de Rumilly** – sont arrêtées comme suit:

EHPAD	FINESS	TARIF	RECETTES ET DEPENSES PREVISIONNELLES	DOTATION DE SOINS	TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS AUX SOINS
Baufort	740788021	global	1 097 455 €	1 097 455 €	GIR 1 / 2 : 42,01 € GIR 3 / 4 : 36,45 € GIR 5 / 6 : 30,99 €
Les Cèdres	740012133	global	724 857 €	724 857 €	GIR 1 / 2 : 53,35 € GIR 3 / 4 : 45,01 €
Les Coquelicots	740013172	global	776 750 €	776 750 €	GIR 1 / 2 : 47,68 € GIR 3 / 4 : 37,40 €
Foyer d'accueil temporaire	740788518		42 400 €	42 400 €	GIR 3 / 4 : 15,37 € GIR 5 / 6 : 8,31 €

Article 2 :

La présente dotation entre en vigueur au 1^{er} jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2011 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annecy, le 5 août 2011

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation,
Pour la déléguée territoriale de Haute-Savoie,
L'Inspecteur,


Raymond BORDIN

Siège

129 rue Servient
69 418 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 34 74 00

Délégation territoriale du département de Haute-Savoie

7 rue Dupanloup – Cité Administrative
74000 ANNECY
Tél. : 04 50 88 41 11
Fax : 04 50 88 42 88

www.ars.rhonealpes.sante.fr



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Autre

ARS - DT agence régionale de santé - délégation territoriale
pôle offre de santé territorialisée
grand âge

dotation globale de soins à la charge de
l'assurance maladie applicable aux EHPAD
gérés par le Centre hospitalier d'Annemasse-
Bonneville pour l'année 2011

Délégation territoriale
de la Haute-Savoie

Arrêté ARS 2011 – 2172

Fixant la dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable aux EHPAD gérés par le centre hospitalier intercommunal d'Annemasse-Bonneville pour l'année 2011

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7 et R.314-7, R.314-14 à R.314-55,

Vu la loi 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu la décision 2010-005 du 7 avril 2010 portant délégation de signature aux délégués territoriaux des départements de la région Rhône-Alpes,

Vu les conventions tripartites conclues le 1^{er} octobre 2009 entre le Préfet, le Président du Conseil Général et le directeur de l'EHPAD,

Vu les circulaires relatives à la campagne budgétaire 2011 et le montant des dotations départementales limitatives de dépenses.

Sur proposition de la déléguée territoriale de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1 :

La dotation globale de soins 2011 des **EHPAD gérés par le centre hospitalier intercommunal d'Annemasse-Bonneville** est fixée comme suit :

EHPAD	FINESS	TARIF	RECETTES ET DEPENSES PREVISIONNELLES	DOTATION DE SOINS	TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS AUX SOINS
Edelweiss AMBILLY	740788039	partiel avec PUI	976 786 €	976 786 €	GIR 1 / 2 : 38,88 € GIR 3 / 4 : 28,49 € GIR 5 / 6 : 17,85 €
Peterschmitt BONNEVILLE	740785134	global avec PUI	1 507 654 €	1 507 654 €	GIR 1 / 2 : 57,82 € GIR 3 / 4 : 48,23 € GIR 5 / 6 : 37,57 €
Les Corbattes MARNAZ	740788757	global avec PUI	1 323 718 €	1 323 718 €	GIR 1 / 2 : 53,68 € GIR 3 / 4 : 42,93 € GIR 5 / 6 : 32,07 €

Article 2 :

La présente dotation entre en vigueur au 1^{er} jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2011 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon 245 rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de la Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annecy, le **4 JUIL. 2011**

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation,
La déléguée territoriale de la Haute-Savoie,



Pascale ROY



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Autre

ARS - DT agence régionale de santé - délégation territoriale
pôle offre de santé territorialisée
grand âge

Dotation globale de soins à la charge de
l'assurance maladie applicable aux EHPAD
gérés par les Hôpitaux du Léman à Thonon-
les- Bains pour l'année 2011

Délégation territoriale
de Haute-Savoie

Arrêté ARS 2011 / 3268

**Fixant la dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable aux EHPAD
gérés par les Hôpitaux du Léman à Thonon les Bains (74200) pour l'année 2011**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7 et R.314-7, R.314-14 à R.314-55,

Vu la loi 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret 2010-105 du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant M. Denis MORIN directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu les décisions 2010-005 du 7 avril 2010 et 2010-1571 du 16 juillet 2010 portant délégation de signature aux délégués territoriaux des départements de la région Rhône-Alpes,

Vu les conventions tripartites conclues les 23 novembre 2007 et 30 décembre 2008 entre le Préfet, le Président du Conseil Général et le représentant de l'établissement,

Vu les circulaires relatives à la campagne budgétaire 2011 et le montant des dotations départementales limitatives de dépenses.

Sur proposition de la déléguée territoriale de Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1 :

Les dotations de soins **2011** des **EHPAD gérés par les Hôpitaux du Léman à Thonon les Bains** – sont arrêtées comme suit:

EHPAD	FINESS	TARIF	RECETTES ET DEPENSES PREVISIONNELLES	DOTATION DE SOINS	TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS AUX SOINS
Les Verdannes Evian les Bains	740011671	global	1 654 069 €	1 625 852 €	GIR 1 / 2 : 40,76 € GIR 3 / 4 : 31,66 € GIR 5 / 6 : 22,56 €
La Prairie Thonon les Bains	740789656	global	1 461 734 €	1 461 734 €	GIR 1 / 2 : 43,77 € GIR 3 / 4 : 34,55 € GIR 5 / 6 : 25,34 €
La Lumière du Lac Thonon les Bains	740012125	Global	842 661 €	842 661 €	GIR 1 / 2 : 46,21 € GIR 3 / 4 : 34,52 € GIR 5 / 6 : 14,64 €

Article 2 :

La présente dotation entre en vigueur au 1^{er} jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2011 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :


Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annecy, le 5 août 2011

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation,
Pour la déléguée territoriale de Haute-Savoie,
L'Inspecteur,


Raymond BORDIN



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Autre

ARS - DT agence régionale de santé - délégation territoriale
pôle offre de santé territorialisée
grand âge

dotation globale de soins à la charge de
l'assurance maladie applicable aux EHPAD
Les Airelles à Sallanches et Hélène Couttet à
Chamonix gérés par les hopitaux du pays du
Mont- Blanc pour l'année 2011

**Délégation territoriale
de la Haute-Savoie**

Arrêté ARS 2011 – 2758

**Fixant la dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable aux l'EHPAD
Les Airelles à SALLANCHES et Hélène Couttet à CHAMONIX gérés par les hôpitaux du pays du
Mont-Blanc pour l'année 2011**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7 et R.314-7, R.314-14 à R.314-55,

Vu la loi 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu la décision 2010-005 du 7 avril 2010 portant délégation de signature aux délégués territoriaux des départements de la région Rhône-Alpes,

Vu la convention tripartite conclue le 1er décembre 2004 entre le Préfet, le Président du Conseil Général et le directeur de l'EHPAD,

Vu les circulaires relatives à la campagne budgétaire 2011 et le montant des dotations départementales limitatives de dépenses.

Sur proposition de la déléguée territoriale de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1 :

Les budgets de soins **2011** des EHPAD gérés par les Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc sont autorisés comme suit :

EHPAD	FINESS	TARIF	RECETTES ET DEPENSES PREVISIONNELLES	DOTATION DE SOINS	TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS AUX SOINS
Hélène Couttet Chamonix Mont Blanc	740788013	tarif global avec PUI	562 125 €	562 125€	GIR 1 / 2 : 51,07 € GIR 3 / 4 : 37,78 € GIR 5 / 6 : 24,49 €
Les Airelles Sallanches	740787544	tarif global avec PUI	1 119 018 €	1 119 018 €	GIR 1 / 2 : 44,91 € GIR 3 / 4 : 33,87 € GIR 5 / 6 : 22,82 €

Article 2 :

La présente dotation entre en vigueur au 1^{er} jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2011 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :


Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon 245 rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de la Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annecy, le **25 JUIL. 2011**

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation,
Pour la déléguée territoriale de la Haute-Savoie,
L'inspecteur,



Raymond BORDIN



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Autre

ARS - DT agence régionale de santé - délégation territoriale
pôle offre de santé territorialisée
grand âge

dotation globale de soins à la charge de
l'assurance maladie applicable aux foyers
logements gérés par le centre intercommunal
d'action sociale d'Annecy pour l'année 2011

Délégation territoriale
de la Haute-Savoie

Arrêté ARS 2011 – 2545

Fixant la dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable aux foyers logements gérés par le centre intercommunal d'action sociale d'ANNECY pour l'année 2011

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7 et R.314-7, R.314-14 à R.314-55,

Vu la loi 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu la décision 2010-005 du 7 avril 2010 portant délégation de signature aux délégués territoriaux des départements de la région Rhône-Alpes,

Vu la demande de l'organisme gestionnaire,

Vu les circulaires relatives à la campagne budgétaire 2011 et le montant des dotations départementales limitatives de dépenses,

Sur proposition de la déléguée territoriale de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 :

À compter du **1^{er} janvier 2011**, la dotation de soins des foyers logements gérés par le CIAS d'ANNECY est fixée comme suit :

ETABLISSEMENT LOGEMENT FOYER	NUMERO FINESS	FORFAIT ANNUEL DE SOINS	FORFAIT JOURNALIER DE SOINS
La Cour d'Anancy-le-Vieux	74 078 817 9	80 680 €	4,25 €
Les Pervenches à Cran-Gevrier	74 078 306 3	89 760 €	3,84 €

Article 2 :

La présente dotation entre en vigueur au 1^{er} jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2011 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de la Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annecy, le 20 JUIL. 2011

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation,
la déléguée territoriale de la Haute-Savoie,



Pascale ROY



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Autre

ARS - DT agence régionale de santé - délégation territoriale
pôle offre de santé territorialisée
grand âge

Dotation globale de soins à la charge de
l'assurance maladie applicable aux l'EHPAD
gérés par l'Etablissement public
intercommunal de l'agglomération d'Annecy
pour l'année 2011

**Délégation territoriale
de Haute-Savoie**

Arrêté ARS 2011 / 3170

Fixant la dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable aux EHPAD gérés par l'Etablissement public intercommunal de l'agglomération d'Annecy pour l'année 2011

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7 et R.314-7, R.314-14 à R.314-55,

Vu la loi 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret 2010-105 du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant M. Denis MORIN directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu la décision 2010-005 du 7 avril 2010 portant délégation de signature aux délégués territoriaux des départements de la région Rhône-Alpes,

Vu la convention tripartite conclue le 8 décembre 2005 entre le Préfet, le Président du Conseil Général et le directeur de l'EHPAD Les Ancolies à Poisy et ses avenants des 23 décembre 2008 et 30 octobre 2009 relatifs aux ouvertures des EHPAD Le Barioz à Argonay, La Bartavelle à Meythet et Les Parouses à Annecy,

Vu les circulaires relatives à la campagne budgétaire 2011 et le montant des dotations départementales limitatives de dépenses.

Sur proposition de la déléguée territoriale de Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1 :

La dotation globale de soins 2011 des EHPAD gérés par l'Etablissement Public Intercommunal de l'agglomération d'Annecy - N° FINESS : 740011028 - est globalement fixée à 3 556 816 euros, répartis comme suit :

EHPAD	FINESS	TARIF	RECETTES ET DEPENSES PREVISIONNELLES	DOTATION DE SOINS	TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS AUX SOINS
Les Parouses ANNECY	740011390	partiel sans médica ment	862 676 €	862 676 €	GIR 1 / 2 : 34,23 € GIR 3 / 4 : 27,61 € GIR 5 / 6 : 20,99 € - 60 ans : 72,60 €
Le Barioz ARGONAY	740010921	partiel sans médica ment	932 927 €	932 927 €	GIR 1 / 2 : 34,23 € GIR 3 / 4 : 27,61 € GIR 5 / 6 : 20,99 € - 60 ans : 72,60 €
La Bartavelle MEYTHET	740011291	partiel sans médica ment	854 500 €	854 500 €	GIR 1 / 2 : 34,23 € GIR 3 / 4 : 27,61 € GIR 5 / 6 : 20,99 € - 60 ans : 72,60 €
Les Ancolies POISY	740003918	partiel sans médica ment	906 713 €	906 713 €	GIR 1 / 2 : 34,23 € GIR 3 / 4 : 27,61 € GIR 5 / 6 : 20,99 € - 60 ans : 72,60 €

Article 2 :

La présente dotation entre en vigueur au 1^{er} jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2011 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de Haute-Savoie sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annecy, le 2 août 2011

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation,
Pour la déléguée territoriale de Haute-Savoie,
L'Inspecteur,



Raymond BORDIN

Siège

129 rue Servient
69 418 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 34 74 00

Délégation territoriale du département de Haute-Savoie

7 rue Dupanloup – Cité Administrative
74000 ANNECY
Tél. : 04 50 88 41 11
Fax : 04 50 88 42 88

www.ars.rhonealpes.sante.fr

Autre - 17/08/2011

Page 115



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Autre

ARS - DT agence régionale de santé - délégation territoriale
pôle offre de santé territorialisée
grand âge

dotation globale de soins à la charge de
l'assurance maladie applicable logement foyer
Sans Souci géré par le centre communal
d'action sociale de Cluses pour l'année 2011

**Délégation territoriale
de la Haute-Savoie**

Arrêté ARS 2011 – 2756

**Fixant la dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable au logement
foyer Sans Souci géré par le centre communal d'action sociale de CLUSES pour l'année 2011**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à
L.314-7 et R.314-7, R.314-14 à R.314-55,

Vu la loi 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu la décision 2010-005 du 7 avril 2010 portant délégation de signature aux délégués
territoriaux des départements de la région Rhône-Alpes,

Vu la demande de l'organisme gestionnaire,

Vu les circulaires relatives à la campagne budgétaire 2011 et le montant des dotations
départementales limitatives de dépenses,

Sur proposition de la déléguée territoriale de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 :

À compter du **1^{er} janvier 2011**, la dotation de soins du logement foyer Sans Souci géré par
le CCAS de CLUSES est fixée comme suit :

ETABLISSEMENT	NUMERO FINESS	FORFAIT ANNUEL DE SOINS	FORFAIT JOURNALIER DE SOINS
Logement foyer Sans Souci à Cluses	74 078 442 6	58 976 €	3.94 €

Article 2 :

La présente dotation entre en vigueur au 1^{er} jour qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2011 à la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

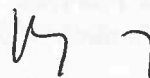
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

La directrice de la direction du handicap et du grand âge et la déléguée territoriale de la Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Anecy, le 25 juillet 2011

Pour le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et par délégation,
Pour la déléguée territoriale de la Haute-Savoie,
L'inspecteur,



Raymond BORDIN



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Autre

ARS - DT agence régionale de santé - délégation territoriale
pôle offre de santé territorialisée
Professions de santé

Modification du personnel du laboratoire de
biologie médicale multi- sites MIRIALIS dans
le département de Haute- Savoie

Arrêté 2011 /3187

Portant modification du personnel du laboratoire de biologie médicale multi-sites « MIRIALIS » dans le département de Haute-Savoie

**Le directeur général de l'agence régionale de la santé
De Rhône Alpes**

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-105 du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, notamment Monsieur Denis MORIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2010-003 en date du 1^{er} avril 2010, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes au directeur de l'efficience de l'offre de soins, Monsieur Christian DUBOSQ ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-2924 du 06 octobre 2010 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites ;

Vu le certificat d'inscription au tableau de la section G de l'ordre des pharmaciens de M. Hervé CREHALET pour exercer les fonctions de biologiste médical au sein du laboratoire de biologie médicale situé 509, rue Paul Bechet, 74300 Cluses;

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté n°2010-2924 en date du 06 octobre 2010 est modifié comme suit :

- LBM MICHEL - 32, rue Helbronner, 74400 CHAMONIX,
Ouvert au public
N° FINESS ET 74 001 366 9
Analyses pratiquées : hématologie, immunologie, bactériologie, biochimie.
- LBM DE LA POLYCLINIQUE - 93, avenue de la Gare, 74700 SALLANCHES,
Ouvert au public
N° FINESS ET 74 001 359 4
Analyses pratiquées : hématologie, immunologie, bactériologie, biochimie.
- LBM PALLUD - 28, avenue de Genève, 74160 ST-JULIEN-EN-GENEVOIS,
Ouvert au public
N° FINESS ET 74 001 367 7
Analyses pratiquées : hématologie, immunologie, bactériologie, biochimie.

- LBM DARDELET - Le Clos des Vignes, 01630 ST-GENIS-POUILLY,
Ouvert au public
N° FINESS ET 01 000 894 4
Analyses pratiquées : biochimie, hématologie, parasitologie, hormonologie.
- LBM GUILLIN-BORE - 8/10, avenue du Général de Gaulle, 74200 THONON-LES-BAINS,
Ouvert au public
N° FINESS ET 74 001 364 4
Analyses pratiquées : hématologie, immunologie, bactériologie, biochimie.
- LBM SENTISSI - 292, avenue du Léman, 74890 BONS EN CHABLAIS,
Ouvert au public
N° FINESS ET 74 001 365 1
Analyses pratiquées : hématologie, immunologie, bactériologie, biochimie.
- LBM BEAUDIOIN-LIGIER - 74, rue du Général Muffat, 74120 MEGEVE,
Ouvert au public
N° FINESS ET 74 001 361 0
Analyses pratiquées : biochimie : hématologie, immunologie, sérologie, bactériologie, biochimie.
- LBM HARDELIN-TAPPONNIER - 22, rue de la Touvière, 74500 EVIAN-LES-BAINS,
Ouvert au public
N° FINESS ET 74 001 362 8
Analyses pratiquées : hématologie, immunologie, bactériologie, biochimie, microbiologie, hémotase.
- LBM DERIPPE - 235, avenue de Marlioz, 74190 PASSY,
Ouvert au public
N° FINESS ET 74 001 363 6
Analyses pratiquées : hématologie, immunologie, biochimie, bactériologie.
- LBM LIENHART - 2, rue Georges Marin, 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE,
Ouvert au public
N° FINESS ET 01 000 893 6
Analyse pratiquées : immunologie, bactériologie, biochimie, hématologie, parasitologie.
- LBM LIENHART - 33, place Centrale, 74270 FRANGY,
Ouvert au public
N° FINESS ET 74 001 360 2
Analyses pratiquées : microbiologie, cytologie, hématologie, biochimie, biophysique.
- LBM LOUVEAU -509, rue Paul Bechet, 74300 CLUSES,
Ouvert au public
N° FINESS ET 74 001 358 6
Analyses pratiquées : hématologie, immunologie, bactériologie, biochimie.

Biologistes coresponsables :

Monsieur François ARPIN, pharmacien biologiste
 Madame Nathalie MICHEL, pharmacien biologiste
 Monsieur Jean-Philippe LOUVEAU, pharmacien biologiste
 Madame Pascale MONNET, pharmacien biologiste
 Monsieur Philippe PALLUD, pharmacien biologiste
 Monsieur Olivier DARDELET, pharmacien biologiste
 Madame Diane TAPPONNIER, pharmacien biologiste
 Madame Véronique HARDELIN, pharmacien biologiste
 Madame Myriam DERIPPE, pharmacien biologiste
 Monsieur Saad SENTISSI, pharmacien biologiste
 Monsieur Dominique BEAUDOIN, pharmacien biologiste
 Madame Myriam LIGIER, pharmacien biologiste
 Monsieur Michel LIENHART, pharmacien biologiste
 Madame Marie-Claude LIENHART, pharmacien biologiste
 Monsieur Jean-François BORE, pharmacien biologiste
 Monsieur Jean-François GUILLIN, pharmacien biologiste

Biologistes médicaux :

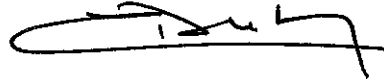
Madame Christine PONCET, pharmacien biologiste
Madame Patricia BUSSON, pharmacien biologiste
Madame Christine GAYET, pharmacien biologiste
Madame Marie ROCHER, pharmacien biologiste
Madame Françoise BASSET, pharmacien biologiste
Monsieur Hervé CREHALET, pharmacien biologiste
Monsieur Vincent PRYFER, pharmacien biologiste

Article 2 : Le laboratoire multi-sites « SELARL MIRIALIS » est inscrit sous le numéro 74-05 sur la liste départementale des sociétés d'exercice libérale de biologistes responsables de laboratoire de biologie médicale, dont le siège social est fixé au 509, rue Paul Bechet à Cluses (74300),

Article 4 : Le Directeur de l'effcience de l'offre de soins et la déléguée territoriale départementale de la Haute- Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Rhône-Alpes et de la préfecture de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, 03 août 2011

Pour le directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'effcience de l'offre de soins,



Christian DUBOSQ



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011223-0001

signé par voir le signataire dans le document
le 11 Août 2011

DDPP direction départementale de la protection des populations
SPA surveillance des populations animales
secrétariat administratif et technique SPA

Arrêté portant attribution du mandat sanitaire à
M. LAFAY Laurent, vétérinaire



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 11 août 2011

Service santé et protection animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

RÉF. : SPA/CG/CG

Arrêté n° 2011223-0001

portant attribution du mandat sanitaire à Monsieur LAFAY Laurent, vétérinaire

VU le code rural et notamment ses articles L 231-3, L 223-5, L 223-6, L 221-11, L 221-12, R 221-4 à R 221-16, R 241-9, R 241-13,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-3316 du 6 décembre 2010 portant délégation de signature à Mme Hélène LAVIGNAC-TEZZA, Directrice départementale de la Protection des Populations de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011055-0014 du 24 février 2011 portant subdélégation de signature de Mme Hélène LAVIGNAC, directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral AP-DDSV n° 2008/43 du 26 mars 2008 portant attribution du mandat sanitaire à Monsieur LAFAY Laurent, vétérinaire à Thônes ;

VU la demande formulée par Monsieur LAFAY Laurent, vétérinaire ;

VU l'avis de la Directrice Départementale de la Protection des Populations,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du code rural susvisé est octroyé pour une durée d'un an à :

Monsieur LAFAY Laurent
Clinique vétérinaire
Immeuble les Marronniers
149 rue du Faucigny
74250 VIUZ EN SALLAZ

Article 2 : le mandat sanitaire est attribué pour une durée d'un an. Il est renouvelable ensuite, pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'ordre, par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R 221-12. Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau ; cette caducité s'étend, dans le cas prévu au 1° du I de l'article R 221-4, au mandat des assistants.

Article 3 : le mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter l'ensemble des opérations suivantes :

- toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat,
- toutes opérations de police sanitaire,
- toutes opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 4 : l'arrêté préfectoral AP-DDSV n° 2008/43 du 26 mars 2008 portant attribution du mandat sanitaire à Monsieur LAFAY Laurent, vétérinaire à Thônes est abrogé.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de 60 jours.

Article 6 : le non respect de cet arrêté expose son bénéficiaire à des sanctions administratives ou pénales conformément aux articles R 221-13 à R 221-16 du code rural.

Article 7 : une copie du présent arrêté sera transmise au demandeur.

Article 8 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et Mme la Directrice départementale de la Protection des Populations de la Haute-Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Directrice départementale
et par subdélégation
Le directeur départemental adjoint


Michel GOILLOT



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011223-0013

signé par voir le signataire dans le document
le 11 Août 2011

DDT direction départementale des territoires
SAR service aménagement, risques
ADS application du droit des sols

demande de restauration du chalet d'alpage de
monsieur LEMUET Didier sur la commune de
Vacheresse

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service SAR
Cellule ADS

Anney, le 11 AOUT 2011

Affaire suivie par Patrick Debaud
tél. : 04 50 33 79 55
patrick.debaud@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2011223-0013

Refus d'autorisation de restauration de l'ancien chalet d'alpage de M. LEMUET Didier

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 145-3-I ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret portant nomination de M. le Préfet de la Haute-Savoie, à savoir pour M. Philippe DERUMIGNY, le décret du 11 novembre 2010 ;

VU le dossier présenté par M. Lemuet sur la commune de Vacheresse au lieudit « Le replain ».

VU l'avis défavorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du 23 juin 2011 ;

CONSIDERANT que le projet présenté par M. LEMUET concerne bien un ancien chalet d'alpage au sens de l'article L 145-3-I du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la restauration envisagée dénature l'aspect du chalet et donc sa valeur patrimoniale, et qu'ainsi l'objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard, énoncé dans l'article L 145-3-I du code de l'urbanisme, n'est pas respecté ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

- A R R E T E -

Article 1er :

L'autorisation préfectorale de restauration du chalet d'alpage situé au lieudit « Le replain » sur la commune de Vacheresse, est refusée à M. LEMUET.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à M. LEMUET.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

Article 4 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
 - Monsieur le Sous-Préfet de Thonon les Bains
 - Monsieur le Maire de Vacheresse
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
 - Monsieur le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jean-François RAFFY



La présente décision pourra être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification.
Un recours gracieux formé auprès de l'autorité auteur de l'acte avant l'expiration du délai de recours contentieux précité, a pour effet d'interrompre et de prolonger ce délai.



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011223-0014

signé par voir le signataire dans le document
le 11 Août 2011

DDT direction départementale des territoires
SAR service aménagement, risques
ADS application du droit des sols

demande de reconstruction du chalet d'alpage
de monsieur PUGIN- BRON michel sur la
commune de Megevette

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service SAR

Cellule ADS

Affaire suivie par Patrick Debaud
tél. : 04 50 33 79 55
patrick.debaud@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 18 1 AOUT 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2011 223 - 0014

Refus d'autorisation de reconstruction de l'ancien chalet d'alpage de M. PUGIN-BRON Michel

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 145-3-I ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret portant nomination de M. le Préfet de la Haute-Savoie, à savoir pour M. Philippe DERUMIGNY, le décret du 11 novembre 2010 ;

VU le dossier présenté par M. PUGIN-BRON sur la commune de Megevette au lieudit « Le creux ».

VU l'avis défavorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du 23 juin 2011 ;

CONSIDERANT que le projet présenté par M. PUGIN-BRON concerne bien un ancien chalet d'alpage au sens de l'article L 145-3-I du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la reconstruction envisagée dénature l'aspect du chalet et donc sa valeur patrimoniale, et qu'ainsi l'objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard, énoncé dans l'article L 145-3-I du code de l'urbanisme, n'est pas respecté ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

- A R R E T E -

Article 1er :

L'autorisation préfectorale de reconstruction du chalet d'alpage situé au lieudit « Le creux » sur la commune de Megevette, est refusée à M. PUGIN-BRON.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à M. PUGIN-BRON.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

Article 4 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
 - Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
 - Monsieur le Maire de Megevette
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
 - Monsieur le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jean-François RAFFY

La présente décision pourra être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification.

Un recours gracieux formé auprès de l'autorité auteur de l'acte avant l'expiration du délai de recours contentieux précité, a pour effet d'interrompre et de prolonger ce délai.



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011222-0009

signé par Voir le signataire dans le document
le 10 Août 2011

DDT direction départementale des territoires
SEE service eau et environnement
MNFC milieux naturels, forêt et cadre de vie

Arrêté autorisant la capture avec relâcher
d'une espèce protégée - demandeur : Mme
Françoise VEILLARD

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par Sylvie Grillon
tél. : 04 56 20 90 34
sylvie.grillon@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 10 août 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2011222-0009

Autorisant la capture avec relâcher d'espèces protégées

Demandeur : EARL « Chez la Fouaise » - Mme Françoise VEILLARD

Mandataire : agents ONCFS, agents des réserves naturelles

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 et R.411 ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU la circulaire du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

VU la demande de dérogation du 15 avril 2011 déposée par EARL Chez La Fouaise, représentée par Mme Françoise VEILLARD, pour la capture avec relâcher d'un autour des palombes (*accipiter gentilis*) sur la commune de Domancy en Haute-Savoie ;

VU l'avis favorable sous conditions du Conseil national de protection de la nature du 31 juillet 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010.3317 du 6 décembre 2010 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature n° 2011052-0023 du 21 février 2011 de Monsieur le Directeur départemental des Territoires modifiant l'arrêté n° 2010-1123 du 6 décembre 2010 ;

CONSIDERANT que le projet participe à la prévention de dommages sur un bâtiment d'élevage de volailles en plein air,

ARRETE

Article 1 : Les mandataires désignés , à savoir :

- les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et les agents des réserves naturelles

sont autorisés à capturer, à transporter et à relâcher dans une zone forestière favorable à l'espèce, un autour des palombes (*accipiter gentilis*) se spécialisant sur l'élevage de volailles de Mme VEILLARD. La capture sera effectuée à l'aide d'une boîte piège.

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

Article 2 : La destruction du nid est autorisée.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée pour la période de juin à décembre 2011 .

Article 4 : Cette décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : La présente décision sera notifiée au demandeur.

Une copie sera adressée à :

- la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes,
- l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.
- ASTERS

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute Savoie.

Pour le préfet et par délégation,
Le Chef de la Cellule milieux naturels,
forêt et cadre de vie


Vincent BONEU



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011222-0011

signé par voir le signataire dans le document
le 10 Août 2011

DDT direction départementale des territoires
SEE service eau et environnement
CPFS chasse, pêche et faune sauvage

Autorisant Monsieur ANGELLOZ- NICOUD
Lionel à effectuer des tirs de défense en vue de
la protection de son troupeau contre la
prédation du loup (canis lupus).

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale
des Territoires

Service Eau Environnement

Cellule Chasse Pêche et Faune Sauvage

Affaire suivie par :
Daniel HANSCOTTE
tél. : 04 56 20 90 22
fax : 04 50 20 90 04

courriel : daniel.hanscotte@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 10 août 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2011222-0011

Autorisant Monsieur ANGELLOZ-NICOUD Lionel à effectuer des tirs de défense en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*canis lupus*).

VU les articles L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 9 mai 2011 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

VU l'arrêté du 10 mai 2011 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2011-2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011200-0015 du 19 juillet 2011 délimitant pour le département les unités d'action prévues par l'arrêté du 9 mai 2011 susvisé ;

VU la demande en date du 16 juillet 2011 par laquelle Monsieur ANGELLOZ-NICOUD Lionel demande à ce que lui soit octroyée une dérogation aux interdictions de destruction du loup en vue de la protection de son troupeau ;

Considérant que l'unité pastorale exploitée par le troupeau de Monsieur ANGELLOZ-NICOUD se trouve dans l'unité d'action définie par l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2011 susvisé ;

Considérant que Monsieur ANGELLOZ-NICOUD a mis en œuvre des mesures de protection contre la prédation du loup, qui, malgré leur pertinence au regard de l'expérience acquise dans ce domaine, n'ont pas suffi à faire cesser les dommages à son troupeau ;

Considérant que la présence de 2 chiens de protection au sein du troupeau de Monsieur ANGELLOZ-NICOUD représente un élément de dissuasion actif vis-à-vis du prédateur qui n'a toutefois pas suffi à faire cesser les dommages au troupeau ;

Considérant que malgré la mise en place des mesures décrites ci-dessus, le troupeau de Monsieur ANGELLOZ-NICOUD a été attaqué le 14 août 2010, le 16 juillet 2011 et le 23 juillet 2011, que ces attaques ont occasionné la perte de 10 animaux et que la responsabilité du loup ne peut être écartée ;

Considérant qu'il convient de faire cesser ces dommages importants au troupeau de Monsieur ANGELLOZ-NICOUD par la mise en œuvre de tirs de défense, en l'absence d'autre solution satisfaisante ;

Considérant que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du plafond de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée, fixé par l'arrêté du 10 mai 2011, qui intègre cette préoccupation ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

Article 1 : Monsieur ANGELLOZ-NICOUD Lionel est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense de son troupeau contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 susvisé, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Article 2 : Monsieur ANGELLOZ-NICOUD Lionel peut déléguer la réalisation de ces tirs de défense aux personnes mentionnées ci-dessous :

- Monsieur ANGELLOZ-NICOUD Noël, N° permis de chasser : 15-30 ;
- toutefois, le tir ne peut être réalisé que par une seule personne à la fois.

Article 3 : les tirs de défense sont réalisés à proximité immédiate du troupeau de Monsieur ANGELLOZ-NICOUD Lionel, au sein de l'unité pastorale du Buclon – La Cha, sur la commune de GRAND-BORNAND, au sein de l'unité d'action.

Article 4 : les tirs de défense peuvent avoir lieu de jour comme de nuit, pendant toute la période de présence du troupeau sur les territoires mentionnés à l'article 3.

Article 5 : les tirs de défense sont réalisés avec un fusil de chasse à canon lisse ou une carabine de chasse équipée d'une lunette, dans le respect des règles de sécurité propres à chaque type d'arme figurant dans les documents techniques établis par l'ONCFS, et remis au bénéficiaire de la présente autorisation.

- L'utilisation de sources lumineuses est autorisée.

Article 6 : la présente autorisation est subordonnée à la tenue d'un registre précisant :

- le nom du tireur ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- le lieu, la date et les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de tirs effectués, la distance de tir et la réaction éventuelle du loup ;
- le modèle de l'arme utilisée.

Article 7 : si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, Monsieur ANGELLOZ-NICOUD Lionel informe sans délai la DDT. Le Service Départemental de l'ONCFS est chargé de rechercher l'animal, et l'autorisation est suspendue dans l'attente des résultats de cette recherche.

Si un loup est prélevé dans le cadre de la présente autorisation, Monsieur ANGELLOZ-NICOUD Lionel informe sans délai la DDT. L'autorisation est alors suspendue pour une période de 24 heures. Cette disposition s'applique également dans le cas ci-dessus d'un loup blessé retrouvé mort ou considéré comme mortellement blessé.

La présente autorisation est suspendue pour une période de 24 heures si un loup est prélevé dans le cadre d'une autre opération de tir de défense ou de prélèvement.

La présente autorisation cesse de produire effet si le plafond défini par l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 mai 2011 susvisé est atteint.

Article 8 : la présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Article 9 : cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 10 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Savoie et Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour Le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011223-0004

signé par Voir le signataire dans le document
le 11 Août 2011

DDT direction départementale des territoires
SEE service eau et environnement
MNFC milieux naturels, forêt et cadre de vie

Arrêté autorisant la destruction d'un habitat
d'espèces protégées - demandeur : Mairie
d'Ayze

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Anncny, le 11 août 2011

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Affaire suivie par Sylvie Grillon
tél. : 04 56 20 90 34
sylvie.grillon@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2011223-0004

Autorisant la destruction d'un habitat d'espèces protégées

Demandeur : Mairie d'Ayze

Mandataire : agents de l'ONCFS, louvetiers, lieutenants de louveterie

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 et R.411 ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU la circulaire du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

VU la demande de dérogation du 24 février 2011 déposée par la mairie d'AYZE, pour la destruction du nid, la capture avec relâcher et la destruction d'une buse variable (*buteo buteo*) sur la commune d'Ayze en Haute-Savoie ;

VU l'avis favorable sous conditions du Conseil national de protection de la nature du 31 juillet 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010.3317 du 6 décembre 2010 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature n° 2011052-0023 du 21 février 2011 de Monsieur le Directeur départemental des Territoires modifiant l'arrêté n° 2010-1123 du 6 décembre 2010 ;

CONSIDERANT que le projet participe à l'intérêt de la sécurité publique ;

CONSIDERANT que le comportement agressif de la buse variable se manifeste au moment de la reproduction et de l'élevage des jeunes,

ARRETE

Article 1 : Les mandataires désignés , à savoir :

- Monsieur le Maire,
- les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS),
- les louvetiers,
- les lieutenants de louveterie

sont autorisés à détruire le nid par sciage de la branche sur laquelle il se trouve.

Un suivi sera à effectuer pour savoir si le specimen mis en cause reconstruit son nid au même endroit ou

s'il se sera délocalisé.

Article 2 : La destruction du specimen **n'est pas autorisée**.

Article 3 : Cette décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera notifiée au demandeur.

Une copie sera adressée à :

- la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes,
- l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute Savoie.

Pour le préfet et par délégation,
Le Chef de la Cellule milieux naturels,
forêt et cadre de vie

Vincent BONEU





PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011223-0020

signé par Voir le signataire dans le document
le 11 Août 2011

DDT direction départementale des territoires
SSI service sécurité, ingénierie
SSI - éducation routière

renouvellement d'agrément pour l'exploitation
d'un l'établissement d'enseignement, à titre
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur
et de la sécurité routière dénommé Auto Ecole
Albert Erb.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service sécurité ingénierie
Cellule éducation routière

Affaire suivie par Thierry CROIZE
tél. : 04 50 33 78 80
thierry.croize@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 11 aout 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2011223-0020

portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à 213-6 ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU la demande présentée par Monsieur Albert ERB, en date du 2 mai 2011, en vue de renouveler son agrément délivré sous le numéro **E 02 074 1302 0**, l'autorisant à exploiter pour une durée de cinq ans un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto Ecole Albert ERB » situé 30 rue du Carroz à Bonneville (74) ;

VU l'avis des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière consultés le 10 mai 2011 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Albert ERB, est autorisé à exploiter, sous le n° **E 02 074 1302 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto Ecole Albert ERB » situé 30 rue du Carroz à Bonneville (74130).

Article 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de l'exploitant, présentée **deux mois** avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B - AAC

Article 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 :

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 :

Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 :

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **39 personnes**.

Article 8 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 :

M. le Directeur départemental des Territoires,
M. le Maire de Bonneville,
M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Bonneville,
M. L'inspecteur principal délégué départemental à la Cellule Education Routière,
M. Gérard LEGON président départemental de l'UDEC,
M. Joël ANNE président départemental du CNPA
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Dominique Albert ERB.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER,



Thierry CROIZÉ



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011223-0021

signé par Voir le signataire dans le document
le 11 Août 2011

DDT direction départementale des territoires
SSI service sécurité, ingénierie
SSI - éducation routière

renouvellement d'agrément pour l'exploitation
d'un l'établissement d'enseignement, à titre
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur
et de la sécurité routière dénommé Auto Ecole
du Lycée



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service sécurité ingénierie
Cellule éducation routière

Affaire suivie par Thierry CROIZE
tél. : 04 50 33 78 80
thierry.croize@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 11 aout 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2011223-0021

portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à 213-6 ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU la demande présentée par Monsieur Eric VIRON, en date du 25 avril 2011, en vue de renouveler son agrément délivré sous le numéro **E 02 074 1304 0**, l'autorisant à exploiter pour une durée de cinq ans un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « SARL Auto Ecole du Lycée » situé 63 rue Pertuiset à Bonneville (74) ;

VU l'avis des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière consultés le 10 mai 2011 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Eric VIRON, est autorisé à exploiter, sous le n° **E 02 074 1304 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « SARL Auto Ecole du Lycée » situé 63 rue Pertuiset à Bonneville (74130).

Article 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de l'exploitant, présentée **deux mois** avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B - AAC

Article 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 :

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 :

Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 :

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **12 personnes**.

Article 8 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 :

M. le Directeur départemental des Territoires,
M. le Maire de Bonneville,
M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Bonneville,
M. L'inspecteur principal délégué départemental à la Cellule Education Routière,
M. Gérard LEGON président départemental de l'UDEC,
M. Joël ANNE président départemental du CNPA
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Eric VIRON.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER,



Thierry CROIZÉ



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011223-0022

signé par Voir le signataire dans le document
le 11 Août 2011

DDT direction départementale des territoires
SSI service sécurité, ingénierie
SSI - éducation routière

renouvellement d'agrément pour l'exploitation
d'un l'établissement d'enseignement, à titre
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur
et de la sécurité routière dénommé Auto Ecole
BOUTET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service sécurité ingénierie
Cellule éducation routière

Affaire suivie par Thierry CROIZE
tél. : 04 50 33 78 80
thierry.croize@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 11 aout 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2011223-0022

portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à 213-6 ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU la demande présentée par Monsieur Dominique BOUTET, en date du 4 mai 2011, en vue de renouveler son agrément délivré sous le numéro **E 02 074 3001 0**, l'autorisant à exploiter pour une durée de cinq ans un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto Ecole Boutet » situé 1063 avenue Georges Clémenceau à Cluses (74) ;

VU l'avis des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière consultés le 25 mai 2011 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Dominique BOUTET, est autorisé à exploiter, sous le n° **E 02 074 3001 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto Ecole Boutet » situé 1063 avenue Georges Clémenceau à Cluses (74300).

Article 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de l'exploitant, présentée **deux mois** avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B - AAC

Article 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 :

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 :

Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 :

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **19 personnes**.

Article 8 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 :

M. le Directeur départemental des Territoires,
M. le Maire de Cluses,
M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Cluses,
M. L'inspecteur principal délégué départemental à la Cellule Education Routière,
M. Gérard LEGON président départemental de l'UDEC,
M. Joël ANNE président départemental du CNPA
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Dominique BOUTET.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER,



Thierry CROIZÉ



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011223-0023

signé par Voir le signataire dans le document
le 11 Août 2011

DDT direction départementale des territoires
SSI service sécurité, ingénierie
SSI - éducation routière

modification d'agrément pour l'exploitation
d'un établissement d'enseignement, à titre
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur
et de la sécurité routière dénommé « Auto
Ecole SARL Bonne route » à Gaillard (74)
suite à son transfert.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service sécurité ingénierie
Cellule éducation routière

Affaire suivie par Thierry CROIZE
tél. : 04 50 33 78 80
thierry.croize@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 11 aout 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2011223-0023

portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto Ecole SARL Bonne route » à Gaillard (74) suite à son transfert.

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à 213-6;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

VU la demande présentée par Monsieur Jean-Luc MARTIN, en date du 28 mars 2011, afin de transférer 2 rue du 18 Aout 1945 à Gaillard (74) son établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto Ecole SARL Bonne Route » situé actuellement 127 route de Genève sur cette même commune, visant à modifier l'agrément délivré le 26 juillet 2010 sous le n° E 05 074 9739 0 l'autorisant à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'avis des membres de la Commission départementale de la sécurité routière (section auto-écoles) consultés ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° DDT-2010-433 du 9 juin 2010 modifié par l'arrêté préfectoral n° DDT-2010-656 du 26 juillet 2010 est modifié comme suit :

« Monsieur Jean-Luc MARTIN est autorisé à exploiter, sous le n° E 05 074 9739 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

dénommé « Auto Ecole SARL BONNE ROUTE » situé 2 rue du 18 Aout 1945 à 74240 Gaillard ».

Les autres articles sont sans changement.

Article 2 :

M. le Directeur Départemental des Territoires,

M. le Maire de Saint Gaillard,

M. le Commissaire principal de Police d'Annemasse,

M. L'inspecteur principal délégué départemental à la Cellule Éducation Routière,

M. Gérard LEGON président départemental de l'UDEC,

M. Joël ANNE président départemental du CNPA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER,



Thierry CROIZÉ



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011223-0024

signé par Voir le signataire dans le document
le 11 Août 2011

DDT direction départementale des territoires
SSI service sécurité, ingénierie
SSI - éducation routière

Modification arrêté préfectoral n °
2011055-0003 du 24 février 2011 portant
agrément pour l'exploitation d'un
établissement d'enseignement, à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la
sécurité routière dénommé «Route74 » à Saint
Gervais Le Fayet (74190).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service sécurité ingénierie

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Thierry CROIZE
tél. : 04 50 33 78 80

thierry.croize@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 11 août 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2011223-0024

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2011055-0003 du 24 février 2011 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Route74 » à Saint Gervais Le Fayet (74190).

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à 213-6 ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-240 du 21 décembre 2007 modifié autorisant Madame Rachel Gay épouse Bouleux à exploiter, sous le n° E 07 074 9756 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Route 74 » situé 134 avenue de Chamonix à Saint Gervais les Bains 74190 Le Fayet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011055-0003 du 24 février 2011 autorisant Madame Rachel Gay épouse Bouleux à enseigner la catégorie E(B) uniquement jusqu'au 13 mai 2011 ;

VU la demande présentée par Madame Rachel Gay épouse Bouleux, en date du 24 juin 2011, relative à l'extension pour l'enseignement E(B), dans son établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

CONSIDÉRANT les attestations de propriétés de véhicule avec attelage ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2011055-0003 du 24 février 2011 est modifié comme suit :

« L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et aux garanties minimales concernant les moyens, à dispenser les formations suivantes :

A/A1, B/B1, AAC, BSR et E(B). »

Monsieur Mermin Jean-Pierre exerce la fonction de directeur pour les catégories A/A1, BSR et Madame Rachel Gay épouse Bouleux exerce la fonction de directrice pédagogique pour les autres catégories. Les autres articles sont sans changement.

Article 2 :

M. le Directeur Départemental des Territoires,

M. le Maire de Saint Gervais Les Bains,

M. le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Chamonix Mt-Blanc,

M. L'inspecteur principal délégué départemental à la Cellule Éducation Routière,

M. Gérard LEGON président départemental de l'UDEC,

M. Joël ANNE président départemental du CNPA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER,



Thierry CROIZÉ



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011224-0001

signé par voir le signataire dans le document
le 12 Août 2011

DDT direction départementale des territoires
SSI service sécurité, ingénierie
SSI - sécurité et circulation

Art 50 - CRAN GEVRIER Alimentation TBC
"Le Domaine de la Chapelle" - Construction
du poste "Domaine de la Chapelle

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service sécurité ingénierie
Cellule sécurité et circulation
Contrôle de la distribution d'énergie
électrique

Annecy, le 12 août 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2011224-0001

d'autorisation pour l'exécution de projet d'une distribution d'énergie électrique

Commune: CRAN GEVRIER

Objet : Alimentation TBC « Le Domaine de la Chapelle » - Construction du poste « Domaine de la Chapelle »

Projet présenté par : Monsieur le Directeur d'ERDF d'Annecy

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée, relative aux distributions d'énergie;

Vu le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, notamment son l'article 50 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010.3493 du 28 décembre 2010 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté n° DDT-2011200-0011 du 19 juillet 2011 de subdélégation de signature de Monsieur le Directeur départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu le projet présenté à la date du 3 mars 2011 par Monsieur le Directeur d'ERDF d'Annecy concernant les travaux désignés ci-dessus ;

Vu l'ouverture de conférence en date du 4 mars 2011 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Cran Gevrier en date du 8 avril 2011;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 4 avril 2011 du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 4 avril 2011 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 4 avril 2011 de FRANCE TELECOM URR Alpes Pôle Ancecy ;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 4 avril 2011 de la Direction départementale de la Sécurité Civile ;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 4 avril 2011 d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité ;
 Vu l'avis favorable 2011 du service eau et environnement en date du 11 mars 2011 ;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 4 avril 2011 du SYANE ;
 Vu l'avis favorable de Gaz de France en date du 18 mars 2011 ;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 4 avril 2011 de la DGCA – SNAI – Pôle de Lyon ;
 Vu l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur de la subdivision territoriale d'Ancecy en date du 8 juillet 2011 ;
 Vu l'avis favorable du Centre Technique Départemental d'Ancecy en date du 14 mars 2011 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur le Directeur d'ERDF d'Ancecy est autorisé à exécuter les travaux prévus au présent dossier.

ARTICLE 2 - Les ouvrages de distribution d'énergie électrique objets de la présente demande seront réalisés conformément aux prescriptions techniques en vigueur, notamment celles visées dans l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions suivantes :
 - obtenir les autorisations d'urbanisme préalables nécessaires à la réalisation du poste de transformation, notamment pour ce qui concerne le volet de son intégration dans l'environnement

ARTICLE 4 – M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Directeur d'ERDF d'Ancecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée pour information aux services suivants :

- M. le Maire de Cran Gevrier
- M. le Directeur d'ERDF d'Ancecy
- M. le Chef du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- M. le Directeur de la DREAL
- FRANCE TELECOM, URR ALPES Pôle Ancecy
- M. le Directeur départemental de la Sécurité Civile
- M. le Directeur d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité
- M. le Chef du service eau et environnement
- M. le Directeur du SYANE
- M. le Directeur de Gaz de France
- M. le Chef de la DGCA - SNAI – pôle Lyon
- M. l'Ingénieur de la subdivision territoriale d'Ancecy
- M. le Chef du CTD d'Ancecy

Pour le Préfet et par délégation,
 L'adjoint au Chef du service sécurité ingénierie



Lionel JULLIEN



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011224-0002

signé par voir le signataire dans le document
le 12 Août 2011

DDT direction départementale des territoires
SSI service sécurité, ingénierie
SSI - sécurité et circulation

Art 50 - METZ TESSY Alimentation HTA
lotissement Les Rives du Sayet - Construction
du poste RIVES DU SAYET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service sécurité ingénierie
Cellule sécurité et circulation
Contrôle de la distribution d'énergie
électrique

Annecy, le 12 août 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2011224-0002

d'autorisation pour l'exécution de projet d'une distribution d'énergie électrique

Commune: METZ TESSY

Objet : Alimentation TBC lotissement Les Rives du Sayet – Construction du poste RIVES DU SAYET

Projet présenté par : Monsieur le Directeur d'ERDF d'Annecy

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée, relative aux distributions d'énergie;

Vu le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, notamment son l'article 50 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010.3493 du 28 décembre 2010 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté n° DDT-2011200-0011 du 19 juillet 2011 de subdélégation de signature de Monsieur le Directeur départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu le projet présenté à la date du 5 mai 2011 par Monsieur le Directeur d'ERDF d'Annecy concernant les travaux désignés ci-dessus ;

Vu l'ouverture de conférence en date du 10 mai 2011 ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 10 juin 2011 de Monsieur le Maire de Metz TESSY ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 10 juin 2011 du Service départemental de l'Architecture et du

Patrimoine ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 10 juin 2011 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 10 juin 2011 de FRANCE TELECOM URR Alpes Pôle Annecy ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 10 juin 2011 de la Direction départementale de la Sécurité Civile ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 10 juin 2011 d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité ;

Vu l'avis favorable 2011 du service eau et environnement en date du 17 mai 2011 ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 10 juin 2011 du SYANE ;

Vu l'avis favorable de Gaz de France en date du 19 mai 2011 ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 10 juin 2011 de la DGCA – SNAI – Pôle de Lyon ;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur de la subdivision territoriale d'Annecy en date du 8 juillet 2011 ;

Vu l'avis favorable du Centre Technique Départemental d'Annecy en date du 18 mai 2011 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur le Directeur d'ERDF d'Annecy est autorisé à exécuter les travaux prévus au présent dossier.

ARTICLE 2 - Les ouvrages de distribution d'énergie électrique objets de la présente demande seront réalisés conformément aux prescriptions techniques en vigueur, notamment celles visées dans l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions suivantes :

- obtenir les autorisations d'urbanisme préalables nécessaires à la réalisation du poste de transformation, notamment pour ce qui concerne le volet de son intégration dans l'environnement

ARTICLE 4 – M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Directeur d'ERDF d'Annecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée pour information aux services suivants :

- M. le Maire de Metz Tessy
- M. le Directeur d'ERDF d'Annecy
- M. le Chef du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- M. le Directeur de la DREAL
- FRANCE TELECOM, URR ALPES Pôle Annecy
- M. le Directeur départemental de la Sécurité Civile
- M. le Directeur d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité
- M. le Chef du service eau et environnement
- M. le Directeur du SYANE
- M. le Directeur de Gaz de France
- M. le Chef de la DGCA - SNIA – pôle Lyon
- M. l'Ingénieur de la subdivision territoriale d'Annecy
- M. le Chef du CTD d'Annecy

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service sécurité ingénierie



Lionel JULLIEN



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011224-0003

signé par voir le signataire dans le document
le 12 Août 2011

DDT direction départementale des territoires
SSI service sécurité, ingénierie
SSI - sécurité et circulation

Art 50 - SAINT FELIX Alimentation
électrique RC immeuble Le Clos des Platanes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service sécurité ingénierie
Cellule sécurité et circulation
Contrôle de la distribution d'énergie
électrique

Annecy, le 12 août 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2011224-0003

d'autorisation pour l'exécution de projet d'une distribution d'énergie électrique

Commune: SAINT FELIX

Objet : Alimentation électrique RC immeuble Le Clos des Platanes

Projet présenté par : Monsieur le Directeur d'ERDF d'Annecy

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée, relative aux distributions d'énergie;

Vu le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, notamment son l'article 50 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010.3493 du 28 décembre 2010 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté n° DDT-2011200-0011 du 19 juillet 2011 de subdélégation de signature de Monsieur le Directeur départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu le projet présenté à la date du 15 juin 2011 par Monsieur le Directeur d'ERDF d'Annecy concernant les travaux désignés ci-dessus ;

Vu l'ouverture de conférence en date du 17 juin 2011 ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 17 juillet 2011 de Monsieur le Maire de Saint Félix ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 17 juillet 2011 du Service départemental de l'Architecture et du

Patrimoine ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 17 juillet 2011 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 17 juillet 2011 de FRANCE TELECOM URR Alpes Pôle Anancy ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 17 juillet 2011 de la Direction départementale de la Sécurité Civile ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 17 juillet 2011 d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité ;

Vu l'avis favorable 2011 du service eau et environnement en date du 22 juin 2011 ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 17 juillet 2011 du SYANE ;

Vu l'avis favorable de la société de pipeline Méditerranée Rhône en date du 24 juin 2011 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur de la subdivision territoriale d'Anancy en date du 23 juin 2011 ;

Vu l'avis favorable du Centre Technique Départemental de Rumilly en date du 27 juin 2011 sous réserve des prescriptions ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur le Directeur d'ERDF d'Anancy est autorisé à exécuter les travaux prévus au présent dossier.

ARTICLE 2 - Les ouvrages de distribution d'énergie électrique objets de la présente demande seront réalisés conformément aux prescriptions techniques en vigueur, notamment celles visées dans l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions suivantes :

- obtenir les autorisations d'urbanisme préalables nécessaires à la réalisation du poste de transformation, notamment pour ce qui concerne le volet de son intégration dans l'environnement
- obtenir un arrêté de circulation auprès de la mairie
- le chantier devra être situé exclusivement sous trottoir – prendre contact avec M. MARCADELLA - Tél 04 50 64 51 56

ARTICLE 4 – M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Directeur d'ERDF d'Anancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée pour information aux services suivants :

- M. le Maire de Saint Félix
- M. le Directeur d'ERDF d'Anancy
- M. le Chef du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- M. le Directeur de la DREAL
- FRANCE TELECOM, URR ALPES Pôle Anancy
- M. le Directeur départemental de la Sécurité Civile
- M. le Directeur d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité
- M. le Chef du service eau et environnement
- M. le Directeur du SYANE
- M. le Directeur de la société de pipeline Méditerranée Rhône
- M. l'Ingénieur de la subdivision territoriale d'Anancy
- M. le Chef du CTD de Rumilly

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service sécurité ingénierie



Lionel JULLIEN



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011224-0004

signé par voir le signataire dans le document
le 12 Août 2011

DDT direction départementale des territoires
SSI service sécurité, ingénierie
SSI - sécurité et circulation

Art 50 - GRAND BORNAND Renforcement
HTA / BTA les Troncs depuis poste Foyer ski
de fond

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service sécurité ingénierie
Cellule sécurité et circulation
Contrôle de la distribution d'énergie
électrique

Annecy, le 12 août 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2011224-0004

d'autorisation pour l'exécution de projet d'une distribution d'énergie électrique

Commune : GRAND BORNAND

Objet : Renforcement HTA / BTA les Troncs depuis poste Foyer ski de fond

Projet présenté par : Monsieur le Directeur de la Régie d'électricité de Thônes

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée, relative aux distributions d'énergie;

Vu le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, notamment son l'article 50 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010.3493 du 28 décembre 2010 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté n° DDT-2011200-0011 du 19 juillet 2011 de subdélégation de signature de Monsieur le Directeur départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu le projet présenté à la date du 22 juin 2011 par Monsieur le Directeur de la Régie d'électricité de Thônes concernant les travaux désignés ci-dessus ;

Vu l'ouverture de conférence en date du 5 juillet 2011 ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 5 août 2011 de Monsieur le Maire de Grand Bornand ;

Vu l'avis favorable du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine en date du 11 juillet 2011 sous réserve des prescriptions ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 5 août 2011 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 5 août 2011 de FRANCE TELECOM URR Alpes Pôle Annecy;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 5 août 2011 de la Direction départementale de la Sécurité Civile ;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 5 août 2011 d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité ;
 Vu l'avis favorable du service eau et environnement en date du 0 juillet 2011 ;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 5 août 2011 du SYANE ;
 Vu l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur de la subdivision territoriale d'Annecy en date du 25 juillet 2011;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 5 août 2011 du Centre Technique Départemental de Thônes - Faverges ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur le Directeur de la Régie d'électricité de Thônes est autorisé à exécuter les travaux prévus au présent dossier.

ARTICLE 2 - Les ouvrages de distribution d'énergie électrique objets de la présente demande seront réalisés conformément aux prescriptions techniques en vigueur, notamment celles visées dans l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions suivantes :
 - obtenir les autorisations d'urbanisme préalables nécessaires à la réalisation du poste de transformation, notamment pour ce qui concerne le volet de son intégration dans l'environnement
 - le poste devra être de teinte bois foncé et la couverture en tavaillons ou tôles grises anthracite

ARTICLE 4 – M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Directeur de la Régie d'électricité de Thônes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée pour information aux services suivants

- M le Maire du Grand Bornand
- M. le Directeur de la Régie d'électricité de Thônes
- M. le Chef du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- M. le Directeur de la DREAL
- FRANCE TELECOM, URR ALPES Pôle Annecy
- M. le Directeur départemental de la Sécurité Civile
- M. le Directeur d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité
- M. le Chef du service eau et environnement
- M. le Directeur du SYANE
- M. l'Ingénieur de la subdivision territoriale d'Annecy
- M. le Chef du CTD de Thônes Faverges

Pour le Préfet et par délégation,
 L'adjoint au chef du service sécurité ingénierie,



Lionel JULLIEN



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011224-0005

signé par voir le signataire dans le document
le 12 Août 2011

DDT direction départementale des territoires
SSI service sécurité, ingénierie
SSI - sécurité et circulation

Art 50 - MARNAZ Alimentation HTA - 2ème
tranche "ZAC DE LA FORET"

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service sécurité ingénierie
Cellule sécurité et circulation
Contrôle des distributions d'énergie électrique

Anney, le 12 août 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2011224-0005

d'autorisation pour l'exécution de projet d'une distribution d'énergie électrique

Commune: MARNAZ

Objet : Alimentation HTA 2ème tranche « ZAC DE LA FORET »

Projet présenté par : Monsieur le Directeur d'ERDF de Cluses

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée, relative aux distributions d'énergie;

Vu le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, notamment son l'article 50 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010.3493 du 28 décembre 2010 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté n° DDT-2011200-0011 du 19 juillet 2011 de subdélégation de signature de Monsieur le Directeur départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu le projet présenté à la date du 28 juin 2011 par Monsieur le Directeur d'ERDF de Cluses, concernant les travaux désignés ci-dessus ;

Vu l'ouverture de conférence en date du 5 juillet 2011 ;

Vu l'avis réputé favorable en date du 5 août 2011 de M. Le Maire de Marnaz ;

Vu l'avis réputé favorable en date du 5 août 2011 du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;

Vu l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 19 juillet 2011 ;
 Vu l'avis réputé favorable en date du 5 août 2011 de FRANCE TELECOM URR Alpes Pôle Annecy
 Vu l'avis réputé favorable en date du 5 août 2011 de la Direction départementale de la Sécurité Civile ;
 Vu l'avis réputé favorable en date du 5 août 2011 d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité ;
 Vu l'avis favorable du Service eau et environnement en date du 8 juillet 2011 ;
 Vu l'avis réputé favorable en date du 5 août 2011 du SYANE ;
 Vu l'avis favorable de Gaz de France en date du 12 juillet 2011 sous réserve des prescriptions ;
 Vu l'avis favorable de Madame l'Ingénieur de la subdivision territoriale du Faucigny Pays du Mont-Blanc en date du 26 juillet 2011 ;
 Vu l'avis favorable du Centre Technique Départemental de Cluses en date du 1 août 2011 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur le Directeur d'ERDF de Cluses est autorisé à exécuter les travaux prévus au présent dossier.

ARTICLE 2 - Les ouvrages de distribution d'énergie électrique objets de la présente demande seront réalisés conformément aux prescriptions techniques en vigueur, notamment celles visées dans l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions suivantes :
 - obtenir les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du poste de transformation. notamment pour ce qui concerne le volet de son intégration dans l'environnement.
 - prendre contact avec Gaz de France – M. Robert SIERRAS – Tél 04 50 97 91 80

ARTICLE 4 – M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Directeur d'ERDF de Cluses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée pour information aux services suivants :

- M. le Maire de Marnaz
- M. le Directeur d'ERDF de Cluses
- M. le Chef du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- M. le Directeur de la DREAL
- FRANCE TELECOM, URR ALPES Pôle Annecy
- M. le Directeur départemental de la Sécurité Civile
- M. le Directeur d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité
- M. le Chef du Service eau et environnement
- M. le Directeur du SYANE
- M. le Directeur de Gaz de France
- Mme. l'Ingénieur de la subdivision territoriale du Faucigny Pays du Mont-Blanc
- M. le Chef du CTD de Cluses

Pour le Préfet et par délégation,
 L'adjoint au Chef du service sécurité ingénierie



Lionel JULLIEN



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011224-0006

signé par voir le signataire dans le document
le 12 Août 2011

DDT direction départementale des territoires
SSI service sécurité, ingénierie
SSI - sécurité et circulation

Art 50 - SAINT PIERRE EN FAUCIGNY
Mise en souterrain BTA "Rue des Plantées"

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service sécurité ingénierie
Cellule sécurité et circulation
Contrôle de la distribution d'énergie
électrique

Annecy, le 12 août 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2011224-0006

d'autorisation pour l'exécution de projet d'une distribution d'énergie électrique

Commune : SAINT PIERRE EN FAUCIGNY

Objet : Mise en souterrain BTA « Rue des Plantées »

Projet présenté par : Monsieur le Directeur du SYANE

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée, relative aux distributions d'énergie;

Vu le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, notamment son l'article 50 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010.3493 du 28 décembre 2010 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté n° DDT-2011200-0011 du 19 juillet 2011 de subdélégation de signature de Monsieur le Directeur départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu le projet présenté à la date du 29 juin 2011 par Monsieur le Directeur du SYANE concernant les travaux désignés ci-dessus ;

Vu l'ouverture de conférence en date du 5 juillet 2011 ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 5 août 2011 de Monsieur le Maire de Saint Pierre en Faucigny ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 5 août 2011 du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 5 août 2011 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 5 août 2011 de FRANCE TELECOM URR Alpes Pôle Annecy;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 5 août 2011 de la Direction départementale de la Sécurité Civile ;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 5 août 2011 d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité ;
 Vu l'avis favorable du Service eau et environnement en date du 8 juillet 2011 ;
 Vu l'avis favorable de Gaz de France en date du 13 juillet 2011 ;
 Vu l'avis favorable de Madame l'Ingénieur de la subdivision territoriale du Faucigny Pays du Mont-Blanc en date du 26 juillet 2011 ;
 Vu l'avis favorable du Centre Technique Départemental de Cluses en date du 18 juillet 2011 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur le Directeur du SYANE est autorisé à exécuter les travaux prévus au présent dossier.

ARTICLE 2 - Les ouvrages de distribution d'énergie électrique objets de la présente demande seront réalisés conformément aux prescriptions techniques en vigueur, notamment celles visées dans l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions suivantes :
 Néant

ARTICLE 4 – M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Directeur du SYANE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée pour information aux services suivants :

- M. le Maire de Saint Pierre en Faucigny
- M. le Directeur du SYANE
- M. le Chef du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- M. le Directeur de la DREAL
- FRANCE TELECOM, URR ALPES Pôle Annecy
- M. le Directeur départemental de la Sécurité Civile
- M. le Directeur d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité
- M. le Chef du service eau et environnement
- M. le Directeur de Gaz de France
- Mme. l'Ingénieur de la subdivision territoriale du Faucigny Pays du Mont-Blanc
- M. le Chef du CTD de Cluses

Pour le Préfet et par délégation,
 L'adjoint au Chef du service sécurité ingénierie



Lionel JULLIEN



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011224-0007

signé par voir le signataire dans le document
le 12 Août 2011

DDT direction départementale des territoires
SSI service sécurité, ingénierie
SSI - sécurité et circulation

Art 50 - THONON LES BAINS Alimentation
HTA et BT TJ 144 KVA SYMAGEV

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service sécurité ingénierie
Cellule sécurité et circulation
Contrôle de la distributions d'énergie
électrique

Anney, le 12 août 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2011224-0007

d'autorisation pour l'exécution de projet d'une distribution d'énergie électrique

Commune : THONON LES BAINS

Objet : Alimentation HTA et BT TJ 144 KVA SYMAGEV

Projet présenté par : Monsieur le Directeur d'ERDF de Thonon

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée, relative aux distributions d'énergie;

Vu le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, notamment son l'article 50 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010.3493 du 28 décembre 2010 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté n° DDT-2011200-0011 du 19 juillet 2011 de subdélégation de signature de Monsieur le Directeur départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu le projet présenté à la date du 4 juillet 2011 par Monsieur le Directeur d'ERDF de Thonon concernant les travaux désignés ci-dessus ;

Vu l'ouverture de conférence en date du 7 juillet 2011 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Thonon en date du 1 août 2011 ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 7 août 2011 du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 7 août 2011 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 7 août 2011 de FRANCE TELECOM URR Alpes Pôle Annecy;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 7 août 2011 de la Direction départementale de la Sécurité Civile ;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 7 août 2011 d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité ;
 Vu l'avis favorable du Service eau et environnement en date du 19 juillet 2011 ;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 7 août 2011 du SYANE ;
 Vu l'avis favorable de Gaz de France en date du 19 juillet 2011 ;
 Vu l'avis favorable de l'ARS en date du 9 août 2011 ;
 Vu l'avis favorable de Madame l'Ingénieur de la subdivision territoriale du Chablais en date du 2 août 2011 ;
 Vu l'avis favorable du CTD de Thonon Douvaine Evian en date du 18 juillet 2011 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur le Directeur d'ERDF de Thonon est autorisé à exécuter les travaux prévus au présent dossier.

ARTICLE 2 - Les ouvrages de distribution d'énergie électrique objets de la présente demande seront réalisés conformément aux prescriptions techniques en vigueur, notamment celles visées dans l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions suivantes :
 - obtenir les autorisations d'urbanisme préalables nécessaires à la réalisation du poste de transformation, notamment pour ce qui concerne le volet de son intégration dans l'environnement

ARTICLE 4 – M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Directeur d'ERDF de Thonon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée pour information aux services suivants :

- M. le Maire de Thonon
- M. le Directeur d'ERDF de Thonon
- M. le Chef du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- M. le Directeur de la DREAL
- FRANCE TELECOM, URR ALPES Pôle Annecy
- M. le Directeur départemental de la Sécurité Civile
- M. le Directeur d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité
- M. le Chef du service eau et environnement
- M. le Directeur du SYANE
- M. le Directeur de Gaz de France
- M. le Directeur de l'ARS
- Mme. l'Ingénieur de la subdivision territoriale du Chablais
- M. le Chef du CTD de Thonon Douvaine Evian

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service sécurité ingénierie



Lionel JULLIEN



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011224-0008

signé par voir le signataire dans le document
le 12 Août 2011

DDT direction départementale des territoires
SSI service sécurité, ingénierie
SSI - sécurité et circulation

Art 50 - ANNEMASSE Alimentation TBC LE
SAINT HELENE - Construction du poste
ECHELLES

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service sécurité ingénierie
Cellule sécurité et circulation
Contrôle de la distribution d'énergie
électrique

Annecy, le 12 août 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2011224-0008

d'autorisation pour l'exécution de projet d'une distribution d'énergie électrique

Commune: ANNEMASSE

Objet : Alimentation électrique RC immeuble Le Clos des Platanes

Projet présenté par : Monsieur le Directeur d'ERDF d'Annecy

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée, relative aux distributions d'énergie;

Vu le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, notamment son l'article 50 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010.3493 du 28 décembre 2010 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté n° DDT-2011200-0011 du 19 juillet 2011 de subdélégation de signature de Monsieur le Directeur départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu le projet présenté à la date du 6 juillet 2011 par Monsieur le Directeur d'ERDF d'Annecy concernant les travaux désignés ci-dessus ;

Vu l'ouverture de conférence en date du 8 juillet 2011 ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 8 août 2011 de Monsieur le Maire d'Annemasse ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 8 août 2011 du Service départemental de l'Architecture et du

Patrimoine ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 8 août 2011 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 8 août 2011 de FRANCE TELECOM URR Alpes Pôle Annecy ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 8 août 2011 de la Direction départementale de la Sécurité Civile ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 8 août 2011 d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité ;

Vu l'avis favorable 2011 du service eau et environnement en date du 19 juillet 2011 ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 8 août 2011 du SYANE ;

Vu l'avis favorable de Gaz de France en date du 19 juillet 2011 ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 8 août 2011 de la DGCA – SNIA - pôle Lyon ;

Vu l'avis favorable de Madame l'Ingénieur de la subdivision territoriale du Genevois en date du 20 juillet 2011 ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 8 août 2011 du Centre Technique Départemental d'Annemasse ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur le Directeur d'ERDF d'Annecy est autorisé à exécuter les travaux prévus au présent dossier.

ARTICLE 2 - Les ouvrages de distribution d'énergie électrique objets de la présente demande seront réalisés conformément aux prescriptions techniques en vigueur, notamment celles visées dans l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions suivantes :

- obtenir les autorisations d'urbanisme préalables nécessaires à la réalisation du poste de transformation, notamment pour ce qui concerne le volet de son intégration dans l'environnement

ARTICLE 4 – M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Directeur d'ERDF d'Annecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée pour information aux services suivants :

- M. le Maire d'Annemasse
- M. le Directeur d'ERDF d'Annecy
- M. le Chef du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- M. le Directeur de la DREAL
- FRANCE TELECOM, URR ALPES Pôle Annecy
- M. le Directeur départemental de la Sécurité Civile
- M. le Directeur d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité
- M. le Chef du service eau et environnement
- M. le Directeur du SYANE
- M. le Directeur de Gaz de France
- M. le Directeur de la DGCA – SNIA – pôle Lyon
- Mme. l'Ingénieur de la subdivision territoriale du Genevois
- M. le Chef du CTD d'Annemasse

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service sécurité ingénierie



Lionel JULLIEN



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011224-0009

signé par voir le signataire dans le document
le 12 Août 2011

DDT direction départementale des territoires
SSI service sécurité, ingénierie
SSI - sécurité et circulation

Art 50 - SEYNOD Alimentation HTA et BT
Lotissement Les Carrés

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service sécurité ingénierie
Cellule sécurité et circulation
Contrôle de la distribution d'énergie
électrique

Annecy, le 12 août 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2011224-0009

d'autorisation pour l'exécution de projet d'une distribution d'énergie électrique

Commune: SEYNOD

Objet : Alimentation HTA et BT Lotissement Les Carrés

Projet présenté par : Monsieur le Directeur d'ERDF d'Annecy

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée, relative aux distributions d'énergie;

Vu le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, notamment son l'article 50 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010.3493 du 28 décembre 2010 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté n° DDT-2011200-0011 du 19 juillet 2011 de subdélégation de signature de Monsieur le Directeur départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu le projet présenté à la date du 30 juin 2011 par Monsieur le Directeur d'ERDF d'Annecy concernant les travaux désignés ci-dessus ;

Vu l'ouverture de conférence en date du 8 juillet 2011 ;

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de Seynod en date du 22 juillet 2011 ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 8 août 2011 du Service départemental de l'Architecture et du

Patrimoine ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 8 août 2011 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 8 août 2011 de FRANCE TELECOM URR Alpes Pôle Annecy ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 8 août 2011 de la Direction départementale de la Sécurité Civile ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 8 août 2011 d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité ;

Vu l'avis favorable 2011 du service eau et environnement en date du 19 juillet 2011 ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 8 août 2011 du SYANE ;

Vu l'avis favorable de Gaz de France en date du 19 juillet 2011 ;

Vu l'avis favorable de la société du pipeline Méditerranée Rhône en date du 13 juillet 2011 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur de la subdivision territoriale d'Annecy en date du 25 juillet 2011 ;

Vu l'avis favorable du Centre Technique Départemental d'Annecy en date du 25 juillet 2011 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur le Directeur d'ERDF d'Annecy est autorisé à exécuter les travaux prévus au présent dossier.

ARTICLE 2 - Les ouvrages de distribution d'énergie électrique objets de la présente demande seront réalisés conformément aux prescriptions techniques en vigueur, notamment celles visées dans l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions suivantes :

- obtenir les autorisations d'urbanisme préalables nécessaires à la réalisation du poste de transformation, notamment pour ce qui concerne le volet de son intégration dans l'environnement

ARTICLE 4 – M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Directeur d'ERDF d'Annecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée pour information aux services suivants :

- Mme. le Maire de Seynod
- M. le Directeur d'ERDF d'Annecy
- M. le Chef du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- M. le Directeur de la DREAL
- FRANCE TELECOM, URR ALPES Pôle Annecy
- M. le Directeur départemental de la Sécurité Civile
- M. le Directeur d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité
- M. le Chef du service eau et environnement
- M. le Directeur du SYANE
- M. le Directeur de Gaz de France
- M. le Directeur de la société du pipeline Méditerranée Rhône
- M. l'Ingénieur de la subdivision territoriale d'Annecy
- M. le Chef du CTD d'Annecy

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service sécurité ingénierie



Lionel JULLIEN



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011224-0010

signé par voir le signataire dans le document
le 12 Août 2011

DDT direction départementale des territoires
SSI service sécurité, ingénierie
SSI - sécurité et circulation

Art 50 - BEAUMONT Alimentation TBC LES
BASTIDES - Construction du poste LES
EPLANES

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service sécurité ingénierie
Cellule sécurité et circulation
Contrôle de la distribution d'énergie
électrique

Annecy, le 12 août 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 201122-.0010

d'autorisation pour l'exécution de projet d'une distribution d'énergie électrique

Commune : BEAUMONT

Objet : Alimentation TBC LES BASTIDES – Construction du poste LES EPLANES

Projet présenté par : Monsieur le Directeur d'ERDF de Bellegarde

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée, relative aux distributions d'énergie;

Vu le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, notamment son l'article 50 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010.3493 du 28 décembre 2010 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté n° DDT-2011200-0011 du 19 juillet 2011 de subdélégation de signature de Monsieur le Directeur départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu le projet présenté à la date du 5 juillet 2011 par Monsieur le Directeur d'ERDF de Bellegarde concernant les travaux désignés ci-dessus ;

Vu l'ouverture de conférence en date du 8 juillet 2011 ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 8 août 2011 de Monsieur le Maire de Beaumont ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 8 août 2011 du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 8 août 2011 de la Direction Régionale de l'Environnement, de

l'Aménagement et du Logement ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 8 août 2011 de FRANCE TELECOM URR Alpes Pôle Annecy;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 8 août 2011 de la Direction départementale de la Sécurité Civile ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 8 août 2011 d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité ;

Vu l'avis favorable du service eau et environnement en date du 19 juillet 2011 ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 8 août 2011 du SYANE ;

Vu l'avis favorable de Gaz de France en date du 19 juillet 2011 ;

Vu l'avis de Madame l'Ingénieur de la subdivision territoriale du Genevois en date du 28 juillet 2011 ;

Vu l'avis du Centre Technique Départemental de Saint-Julien en date du 8 août 2011 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur le Directeur d'ERDF de Bellegarde est autorisé à exécuter les travaux prévus au présent dossier.

ARTICLE 2 - Les ouvrages de distribution d'énergie électrique objets de la présente demande seront réalisés conformément aux prescriptions techniques en vigueur, notamment celles visées dans l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions suivantes :

- obtenir les autorisations d'urbanisme préalables nécessaires à la réalisation du poste de transformation, notamment pour ce qui concerne le volet de son intégration dans l'environnement

ARTICLE 4 – M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Directeur d'ERDF de Bellegarde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée pour information aux services suivants :

- M. le Maire de Beaumont
- M. le Directeur d'ERDF de Bellegarde
- M. le Chef du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- M. le Directeur de la DREAL
- FRANCE TELECOM, URR ALPES Pôle Annecy
- M. le Directeur départemental de la Sécurité Civile
- M. le Directeur d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité
- M. le Chef du service eau et environnement
- M. le Directeur du SYANE
- M. le Directeur de Gaz de France
- Mme. l'Ingénieur de la subdivision territoriale du Genevois
- M. le Chef du CTD de Saint Julien

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service sécurité ingénierie



Lionel JULLIEN



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011224-0011

signé par voir le signataire dans le document
le 12 Août 2011

DDT direction départementale des territoires
SSI service sécurité, ingénierie
SSI - sécurité et circulation

Art 50 - CORNIER Alimentation électrique
SARL BUET - lotissement LES
RHODODENDRONS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service sécurité ingénierie

Cellule sécurité et circulation

Contrôle des distributions d'énergie électrique

Annecy, le 12 août 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2011224-0011

d'autorisation pour l'exécution de projet d'une distribution d'énergie électrique

Commune: CORNIER

Objet: Alimentation électrique SARL BUET – lotissement LES RHODODENDRONS

Projet présenté par: Monsieur le Directeur d'ERDF de Cluses

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée, relative aux distributions d'énergie;

Vu le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, notamment son l'article 50 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010.3493 du 28 décembre 2010 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté n° DDT-2011200-0011 du 19 juillet 2011 de subdélégation de signature de Monsieur le Directeur départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu le projet présenté à la date du 8 juillet 2011 par Monsieur le Directeur d'ERDF de Cluses, concernant les travaux désignés ci-dessus ;

Vu l'ouverture de conférence en date du 12 juillet 2011 ;

Vu l'avis favorable de M. Le Maire de Cornier en date du 19 juillet sous réserve des prescriptions ;

Vu l'avis réputé favorable en date du 12 août 2011 du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;

Vu l'avis réputé favorable en date du 12 août 2011 de la Direction Régionale de l'Environnement, de

l'Aménagement et du Logement ;

Vu l'avis réputé favorable en date du 12 août 2011 de FRANCE TELECOM URR Alpes Pôle Annecy

Vu l'avis réputé favorable en date du 12 août 2011 de la Direction départementale de la Sécurité Civile ;

Vu l'avis réputé favorable en date du 12 août 2011 d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité ;

Vu l'avis favorable du Service eau et environnement en date du 19 juillet 2011 ;

Vu l'avis réputé favorable en date du 12 août 2011 du SYANE ;

Vu l'avis favorable de Gaz de France en date du 19 juillet 2011 ;

Vu l'avis favorable de Madame l'Ingénieur de la subdivision territoriale du Faucigny Pays du Mont-Blanc en date du 26 juillet 2011 ;

Vu l'avis favorable du Centre Technique Départemental de Cluses en date du 21 juillet 2011 sous réserve des prescriptions ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur le Directeur d'ERDF de Cluses est autorisé à exécuter les travaux prévus au présent dossier.

ARTICLE 2 - Les ouvrages de distribution d'énergie électrique objets de la présente demande seront réalisés conformément aux prescriptions techniques en vigueur, notamment celles visées dans l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions suivantes :

- obtenir les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du poste de transformation. notamment pour ce qui concerne le volet de son intégration dans l'environnement.
- le poste devra avoir un toit à deux pans et recouvert de tuiles brunes
- se conformer aux prescriptions du conseil général en matière de remblaiement

ARTICLE 4 – M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Directeur d'ERDF de Cluses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée pour information aux services suivants :

- M. le Maire de Cornier
- M. le Directeur d'ERDF de Cluses
- M. le Chef du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- M. le Directeur de la DREAL
- FRANCE TELECOM, URR ALPES Pôle Annecy
- M. le Directeur départemental de la Sécurité Civile
- M. le Directeur d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité
- M. le Chef du Service eau et environnement
- M. le Directeur du SYANE
- M. le Directeur de Gaz de France
- Mme. l'Ingénieur de la subdivision territoriale du Faucigny Pays du Mont-Blanc
- M. le Chef du CTD de Cluses

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service sécurité ingénierie



Lionel JULLIEN



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011228-0005

signé par voir le signataire dans le document
le 16 Août 2011

préfecture de la Haute- Savoie
DCLP direction de la citoyenneté et des libertés publiques
BCAR bureau de la citoyenneté et des activités réglementées

portant habilitation funéraire de la SARL "
FUNER"ALP" à ANNEMASSE



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PRÉFECTURE
Direction de la citoyenneté et des activités
réglementées

Bureau de la citoyenneté et des activités
réglementées

Références : BCAR/AL

Annecy, le 16 AOUT 2011

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la légion d'honneur

ARRETE N° 2011228-0005
portant habilitation funéraire de la SARL « FUNER'ALP » à ANNEMASSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2223-23;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU la demande formulée le 19 mai 2011 par Maître Cécile BERSOT, avocate, pour la SARL FUNER'ALP située 21 rue du Parc à ANNEMASSE représentée par Mme. Martine PAPI, ainsi que le dossier transmis complété le 31 mai 2011;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : L'habilitation funéraire de la SARL « FUNER'ALP », représentée par Mme. Martine BOUILLARD PAPI et dont M. Guillaume PAPI est responsable d'agence, relative :

- au transport des corps avant et après mise en bière ;
- à l'organisation des obsèques ;
- à la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- à la fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- à la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie est de la marbrerie funéraire ;

Est accordée pour une durée d'un an à compter du 16 août 2011 sous le numéro 11. 74. 201. Elle prendra fin le 15 août 2012. Cette habilitation est valable pour tout le territoire.

Article 2: En application de l'article R 2223-63 du code général des collectivités territoriales, tout changement dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation visée à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet.

Article 3: En application de l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales, la présente habilitation pourra être suspendue ou retirée.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au demandeur.

16 AOUT 2011

Pour le Préfet,
Le secrétaire général

Jean-François RAFFY

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision, d'un recours hiérarchique auprès du ministre concerné, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le pétitionnaire.



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011201-0006

signé par voir le signataire dans le document
le 20 Juillet 2011

préfecture de la Haute- Savoie
DCRCL AE direction des contrôles et des relations avec les collectivités locales et des affaires
européennes
bureau des contrôles de légalité et budgétaire BCLB

Arrêté portant dénomination de commune
touristique - Commune de TALLOIRES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DU CONTRÔLE, DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET
DES AFFAIRES EUROPEENNES

Annecy, le 20 juillet 2011

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

REF : BCLB/DS

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2011201-0006

Portant dénomination de commune touristique
Commune de TALLOIRES

- VU le Code du Tourisme, notamment ses articles L133-11, L133-12, R 133-32 et suivants ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1 à 3 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011119-0017 du 29 avril 2011 classant l'office de tourisme intercommunal « Lac d'Annecy Rive Plein Soleil », dont la compétence s'étend notamment sur la commune de TALLOIRES, en catégorie 2 Etoiles ;
- VU la délibération du conseil municipal de TALLOIRES du 12 mai 2011 sollicitant la dénomination de commune touristique ;
- CONSIDERANT** que la commune de TALLOIRES remplit les conditions pour être dénommée commune touristique selon la procédure normale ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1: La commune de TALLOIRES est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

.../...

Article 2: M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
M. le Maire de TALLOIRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera adressée à M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet



Régis CASTRO



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011220-0009

signé par voir le signataire dans le document
le 08 Août 2011

préfecture de la Haute- Savoie
DCRCL AE direction des contrôles et des relations avec les collectivités locales et des affaires
européennes
bureau des contrôles de légalité et budgétaire BCLB

arrêté approuvant la modification des statuts
de la Communauté de Communes Arve et
Salève

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DU CONTRÔLE, DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Annecy, le 08/08/2011

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

REF: BCLB/CL

Arrêté n° 2011220-0009

approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-17;
- VU** les dispositions de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;
- VU** les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU** le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 93-72 du 9 novembre 1993 portant création de la Communauté de Communes Arve et Salève, modifié;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Arve et Salève en date du 15 avril 2011 proposant la modification des statuts;
- VU** les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de:
- | | |
|--------------------------|----------------|
| • ARBUSIGNY | 2 mai 2011 |
| • ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME | 5 juillet 2011 |
| • LA MURAZ | 5 mai 2011 |
| • MONNETIER-MORNEX | 19 mai 2011 |
| • NANGY | 23 mai 2011 |
| • PERS-JUSSY | 12 mai 2011 |
| • REIGNIER | 26 avril 2011 |
| • SCIENTRIER | 28 avril 2011 |
- approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Haute-Savoie;

ARRÊTE

Article 1: L'article 6-3 des statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève est modifié comme suit :

Compétences facultatives:

«1) *Organisation et gestion des transports publics urbains de personnes, y compris le transport à la demande* »

Article 2: Le reste des statuts demeure inchangé.

Article 3 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le Sous-Préfet de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS,
- M. le Président de la Communauté de Communes Arve et Salève,
- Mmes et MM. les Maires des communes concernées,
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet

Jean-François RAFFY



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011222-0008

signé par voir le signataire dans le document
le 10 Août 2011

préfecture de la Haute- Savoie
DCRCL AE direction des contrôles et des relations avec les collectivités locales et des affaires
européennes
bureau des contrôles de légalité et budgétaire BCLB

Arrêté approuvant la modification des statuts
de la Communauté de Communes des Quatre
Rivières

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DU CONTRÔLE, DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

REF: BCLB/CL

Annecy, le 10 août 2011

LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2011222-0008

approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Quatre Rivières

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-17;
- VU** les dispositions de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;
- VU** les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU** le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 93-2667 du 31 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, modifié ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières en date du 23 mai 2011 proposant la modification des statuts;
- VU** les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :
- | | |
|-------------------------|--------------|
| ▪ FAUCIGNY | 31 mai 2011 |
| ▪ FILLINGES | 7 juin 2011 |
| ▪ MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY | 16 juin 2011 |
| ▪ MEGEVETTE | 17 mai 2011 |
| ▪ ONNION | 2 août 2011 |
| ▪ PEILLONNEX | 6 juin 2011 |
| ▪ SAINT-JEOIRE | 30 juin 2011 |
| ▪ VILLE-EN-SALLAZ | 16 mai 2011 |
| ▪ | |
- approuvant la modification des statuts proposée;

- VU** les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :
- SAINT-JEAN-DE-THOLOME 6 juin 2011
 - LA TOUR 9 juin 2011
 - VIUZ-EN-SALLAZ 29 juin 2011

émittant un avis défavorable à la modification statutaire proposée;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises à l'article L 5211-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Haute-Savoie ;

A R R Ê T E

Article 1: L'article 4 des statuts de la Communauté de Communes des Quatre Rivières est complété comme suit :

2 Compétences optionnelles:

*« organisation et gestion des transports publics urbains de personnes
y compris le transport à la demande »*

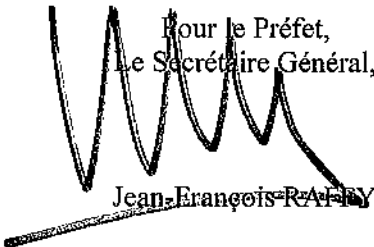
Article 2: Le reste des statuts demeure inchangé.

Article 3 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE,
- M. le Sous-Préfet de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS,
- M. le Président de la Communauté de Communes des Quatre Rivières,
- Mmes et MM. les Maires des communes concernées,
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Jean-François RAFFY



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011223-0017

signé par Voir le signataire dans le document
le 11 Août 2011

préfecture de la Haute- Savoie
DCSIPC direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile
cabinet

Arrêté modificatif à l'arrêté n ° 2011181-0004
attribuant la médaille d'honneur régionale,
départementale et communale - Promotion du
14 juillet 2011

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction du cabinet
de la sécurité intérieure
et de la protection civile

Bureau des affaires générales et politiques

Références : (BAGP / KL)

Annecy, le 11 AOUT 2011

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2011223-0017
modificatif à l'arrêté n° 2011181-0004
attribuant la médaille d'honneur régionale
départementale et communale
Promotion du 14 juillet 2011

VU le décret 87-594 du 22 juillet 1987 modifié, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet;

A R R E T E

Article 1: L'arrêté n° 2011181-0004 attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale est modifié comme suit :

Page 1 : MEDAILLE D'ARGENT

REPLACER : Monsieur André GENAND-PINAZ, ancien conseiller municipal de Villards-sur-Thônes par Monsieur André GENAND-PINAZ, ancien adjoint au maire des Villards-sur-Thônes

Page 3 : MEDAILLE D'ARGENT

REPLACER : Madame Catherine ARMAND, agent spécialisé des écoles maternelles (mairie d' Annemasse) par Madame Catherine ARMAND, agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe.

REPLACER : Madame Sandrine DESGEORGES, adjoint d'animation (mairie d' Annemasse) par Madame Sandrine DESGEORGES, adjoint d'animation de 1ère classe (mairie d' Annemasse).

REPLACER : Madame Chantal GUYOT, adjoint administratif 2ème classe (mairie d' Annemasse) par Madame Chantal GUY, adjoint administratif 2ème classe (mairie d' Annemasse)

Article 2: Monsieur le directeur de cabinet est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
le secrétaire général

Jean-François RAFFY



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011224-0016

signé par Voir le signataire dans le document
le 12 Août 2011

préfecture de la Haute- Savoie
DCSIPC direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile
cabinet

ARRETE AUTORISANT LA COURSE
PEDESTRE INTITULEE THE NORD FACE
ULTRA TRAIL DU MONT BLANC
ORGANISEE DU LUNDI 22 AOUT AU
DIMANCHE 28 AOUT 2011 PAR L
ASSOCIATION LES TRAILERS DU MONT
BLANC



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction du cabinet, de la sécurité
intérieure et de la protection civile

Bureau de la sécurité intérieure et de la
prévention de la délinquance

Section polices administratives spéciales

Références: BSIPD/CB

Annecy, le 12 AOUT 2011

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2011224-0016

d'autorisation d'une course pedestre intitulée «the north face ultra-trail du Mont-Blanc »
du lundi 22 août au dimanche 28 août 2011

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 411.29 à R 411.32 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R414-19 à R414-26 ;

VU le code du sport et notamment ses articles R 331.6 à R 331.17, A 331.2 à A 331.15 et A 331.26 à A 331.31 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret ministériel du 27 janvier 2010 portant reclassement de la réserve naturelle des Aiguilles Rouges ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-1521 du 17 décembre 2010 portant désignation de la liste départementale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011214-0021 du 2 août 2011 réglementant la circulation sur la RN 205 au PK 8.500 sur la commune des Houches ;

VU l'arrêté municipal n° 11/233 du 8 août 2011, réglementant la circulation sur la commune des Houches ;

VU la demande du 6 juin 2011, par laquelle M. René BACHELARD, président de l'association les trailers du Mont-Blanc, située 102 clos des Praz-Conduits 74400 CHAMONIX ;

1° - sollicite l'autorisation d'organiser du LUNDI 22 AOUT au DIMANCHE 28 AOUT 2011 la 9ème édition de « THE NORTH FACE ULTRA-TRAIL DU MONT-BLANC » qui traversera l'Italie, la Suisse, la Savoie et la Haute-Savoie, selon les parcours ci-joint et qui comportera quatre épreuves pedestres intitulées :

- « LA PETITE TROTTE A LEON (PTL) » : départ de Chamonix le lundi 22 août 2011 à 22 H nombre de participants limité à 200 ;

- « THE NORTH FACE ULTRA-TRAIL COURMAYEUR-CHAMPEX-CHAMONIX (CCC) » : départ de Courmayeur (Italie) le vendredi 26 août 2011 à 10 H, nombre de participants limité à 1800 ;

- « THE NORTH FACE ULTRA-TRAIL DU TOUR DU MONT-BLANC (UTMB) » : départ de Chamonix le jeudi 25 août 2011 à 18H 30, nombre de participants limité à 2300 ;

- « THE NORTH FACE ULTRA-TRAIL SUR LES TRACES DES DUCS DE SAVOIE (TDS) » : départ de Courmayeur (Italie) le jeudi 25 août 2011 à 9H, nombre de participants limité à 1200 ;

2° - prend l'engagement de mettre hors de cause la responsabilité de l'administration en cas d'accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, et déclare avoir contracté une assurance couvrant ces risques et écartant tout recours contre l'administration ;

3° - prend l'engagement de supporter tous les frais du service d'ordre exceptionnel éventuellement mis en place à l'occasion de l'épreuve ;

VU l'avis de M. le préfet de la Savoie ;
VU l'avis de M. le sous-préfet de Bonneville ;
VU l'avis de M. le président du conseil général de la Haute Savoie ;
VU l'avis de M. le colonel, commandant le groupement de Gendarmerie départementale ;
VU l'avis de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;
VU l'avis de M. le directeur départemental des territoires ;
VU l'avis de M. le colonel directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
VU l'avis de M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile ;
VU l'avis de MM. les maires des communes traversées ;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet du préfet ;

ARRETE

Article 1 : M. René BACHELARD, président de l'association les trailers du Mont-Blanc, est autorisé à organiser la manifestation susvisée, dans le strict respect des dispositions précisées au dossier déposé en préfecture et aux conditions suivantes :

L'organisateur devra prendre en compte la réglementation technique générale de sécurité de la fédération française d'athlétisme (FFA) pour les courses hors stade assimilées « Trail/ Ultratrail » afin d'élaborer un dispositif de secours adapté.

L'organisateur devra respecter le plan de sécurité joint au dossier.

Le nombre maximum de participants par épreuve (précisé dans les visas ci-dessus) devra impérativement être respecté.

Les concurrents devront respecter strictement les règles édictées par le Code de la route lors de l'emprunt des routes ouvertes à la circulation publique ; ils devront être porteurs de leurs documents transfrontières.

L'organisateur devra disposer d'un système de recensement, de suivi et d'alerte des concurrents, fiable et sécurisé.

En outre, la sécurité de cette manifestation relève de l'entière responsabilité de l'organisateur. Celui-ci devra prendre en compte les conditions météorologiques, tant en ce qui concerne les concurrents que les spectateurs, pour décider du maintien des épreuves ; les différentes épreuves seront annulées en cas d'intempéries. Dans ce cadre, les moyens de transport et les lieux de regroupement des concurrents (endroits secs et abrités) devront être recensés et disponibles.

Il est donc impératif que le responsable sécurité et parcours consulte les services météorologiques régulièrement afin d'établir un bilan régulier et d'anticiper les conditions particulièrement dangereuses.

L'organisateur devra respecter impérativement le dispositif de repli prévu au dossier en cas de très mauvaises conditions climatiques.

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'épreuve et un bon encadrement des coureurs. Ils prendront également toutes dispositions pour assurer la sécurité des spectateurs.

Les organisateurs devront veiller au respect de l'environnement, à la propreté du site et seront tenus de remettre les lieux en état à l'issue de la manifestation.

Article 2 : dispositif sanitaire et de secours

Les secours seront assurés par :

- la société de secours en montagne de Saint-Gervais-Val Montjoie conformément à la convention signée le 4 août 2011 ;
- la société de prévention et de secours en montagne, La Chamoniarde, conformément à la convention signée le 4 août 2011 ;
- le service départemental d'incendie et de secours de la Savoie conformément aux deux conventions signées le 5 août 2011 ;
- la SARL DOKEVER, assistance médicale événementielle, conformément à l'avenant n°2 signé le 4 août 2011.

Le dispositif de secours devra être conforme à l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006, fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours.

Le maillage des secours mis en place par l'organisation devra permettre à tous les concurrents une prise en charge par une équipe de secours mobile « ESM » dans un délai de 30 minutes.

La manifestation organisée ne fait pas l'objet d'une convention de mise à disposition de moyens en personnels et en matériels sapeurs pompiers sur le département de la Haute-Savoie.

Les véhicules sanitaires prévus pour assurer le dispositif prévisionnel de secours ne devront pas être utilisés pour transporter des victimes sur une structure médicale. Les règles et moyens d'évacuation des blessés seront fixés lors de la demande de secours publics.

Les demandes éventuelles de secours sur le secteur de la Haute-Savoie, seront transmises au centre de traitement et de régulation des appels de Meythet : téléphone 18 ou 112.

Article 3 : dispositif de sécurité

Les organisateurs devront placer des signaleurs, dotés entre eux de liaisons radio, désignés sur les listes annexées au présent arrêté. Ils seront en nombre suffisant aux endroits sensibles et dangereux du parcours notamment au niveau des différentes intersections et traversées de routes. Ils devront être majeurs, titulaires d'un permis de conduire en cours de validité et seront porteurs, individuellement d'une copie du présent arrêté d'autorisation de l'épreuve qui ne préjuge pas du respect des autres décisions prises par les différentes autorités concernées par cette manifestation et en particulier par celles gestionnaires des routes qui ont réglementé la circulation. Les signaleurs devront être identifiables au moyen d'un brassard ou d'une chasuble marqué "course" et devront utiliser des piquets mobiles à deux faces (verte-rouge), modèle K 10.

Une attention toute particulière sera portée sur le balisage efficace du parcours (indications kilométriques ou jalonnements repérés permettant de localiser d'éventuels incidents ou blessés).

L'organisateur devra fixer et contrôler la capacité des acteurs de l'organisation et des signaleurs à effectuer leur mission en sécurité (équipements, connaissance du règlement, contraintes physiques de la mission, ...) ; une information devra être faite à l'ensemble de ces personnes sur leur mission de sécurité.

Article 4 : service d'ordre

Une convention conclue avec la gendarmerie de la Haute-Savoie détermine les modalités de mise à disposition de militaires qui seront placés aux points de fermetures de route sur la commune des Houches, rue de l'église et rue des Esserts, entre le carrefour de la patinoire et le carrefour de Bellevue. Aucun service spécifique ne sera mis en place par la gendarmerie de la Savoie.

Article 5 : participants

L'organisateur devra respecter la réglementation concernant le certificat médical, et s'assurera que les participants présentent une licence en cours de validité et émise par une des fédérations ou organisations nationales citées dans le règlement fédéral des courses hors stade de la FFA. Les licences émanant de fédérations affinitaires devront porter la mention « course à pied ou athlétisme en compétition ». Dans le cas contraire, un certificat médical devra être exigé. Les non-licenciés présentent un certificat médical (ou sa copie) de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition de moins d'un an.

L'organisateur devra respecter le règlement des courses hors stade de la FFA concernant les participants étrangers à l'Union Européenne.

Outre les obligations en matière de licence sportive et de certificat médical, l'organisateur devra conserver une copie de la pièce d'identité ou une copie du titre de séjour en cours de validité.

Article 6 : prescriptions dans les réserves naturelles nationales des Aiguilles Rouges et des Contamines Montjoie :

Les organisateurs veilleront au strict respect des préconisations des décrets de création des deux réserves naturelles traversées (déchets, chiens, etc...) par les concurrents comme par les personnes chargées de la logistique (briefing, distribution de documents etc...), en dehors des dérogations prévues dans le présent arrêté.

Une sensibilisation à ces réglementations est faite auprès des concurrents et des personnes chargées de la logistique. En cas de pose de panneaux à l'entrée des réserves naturelles pour rappeler la réglementation aux concurrents, ces panneaux ne devront pas mentionner de sponsor.

La pose de rubalises et de piquets bambou est autorisée dans les deux jours précédant l'épreuve. Ils devront être retirés au plus tard le lendemain de l'épreuve ainsi que l'ensemble des déchets.

Il est rappelé que l'approvisionnement par hélicoptère est interdit. Les survols de secours restent autorisés conformément à la réglementation applicable aux réserves.

La mise en place des postes de secours sera réalisée par des mules, sauf pour le refuge de la Balme qui s'effectue par la piste avec des véhicules à moteur de la commune des Contamines-Montjoie, et de deux 4X4 qui seront clairement identifiés comme faisant partie de l'organisation (présence d'un marquage ou logo de l'organisation).

Le véhicule de secours au niveau sera positionné au Plan Jovet long du bâtiment en béton de la conduite EDF et ne pourra accéder plus haut dans la réserve en raison de la présence de zones humides. Le présent arrêté devra rester visible dans les véhicules.

L'installation d'un groupe électrogène et de tentes est autorisée au refuge de la Balme. Les tentes serviront exclusivement d'abris pour le ravitaillement des coureurs et des secours, et seront limitées au nombre de 4. L'éclairage est lui aussi limité au refuge et aux tentes installées, tout éclairage superflu est interdit.

Les groupes électrogènes sont interdits au Col du Bonhomme et à la Tête au Vent, l'installation d'une tente sur chaque site est autorisée.

Les gardes des réserves doivent être tenus informés une semaine à l'avance des dates et périodes des interventions sur le terrain, et être associés, s'ils le souhaitent, au déroulement des opérations.

Le pétitionnaire s'engage à accepter la visite d'un garde de la réserve qui s'assurera de la bonne exécution de l'autorisation et établira un constat d'exécution.

En cas de modification du protocole prévu, en particulier de l'itinéraire, les gardes de la réserve et la direction départementale des territoires devront impérativement en être informés préalablement.
La manifestation ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation d'un site NATURA 2000.

Article 7:

Justification de l'assurance couvrant les risques de l'épreuve devra pouvoir être présentée à toute réquisition des agents de la force publique.

Article 8 :

Les organisateurs devront procéder, dans les trois jours qui précèdent la course, à une reconnaissance de l'itinéraire et prendre contact avec les services gestionnaires des voiries concernées en vue de résoudre les difficultés qui pourraient être rencontrées du fait de l'état des routes.

Article 9 :

Les coureurs ainsi que les voitures suiveuses ne devront utiliser que la moitié de la route, l'autre moitié devant rester libre à la circulation. L'usage d'une voiture haut-parleur est autorisé pour la diffusion de consignes de sécurité exclusivement.

Article 10 :

Il est interdit d'une manière absolue de jeter sur la voie publique des journaux, prospectus, tracts, échantillons et produits quelconques sous peine des sanctions prévues à l'article R 632.1 du code pénal, sans préjudice des poursuites qui pourraient être intentées en cas d'accident. Il est également interdit d'apposer des affiches, papillons, flèches de direction, etc... sur les ouvrages d'art, bornes, plaques de rues communales et poteaux de signalisation. Il est demandé aux organisateurs de faire procéder à leur charge au nettoyage des dépendances du domaine public occupées par les spectateurs et à l'enlèvement des panneaux ou affiches publicitaires situés sur les accotements, après le déroulement de l'épreuve.

Article 11 :

Le balisage du parcours devra être installé le plus tard possible, ne pas être dégradant (peinture, clous, agrafes exclus) et sera retiré aussitôt la compétition terminée.

Tout marquage sur la chaussée qui ne serait pas effaçable rapidement est interdit. D'autre part, la pose et la dépose de toute signalisation liée à cette course sont à la charge des organisateurs. Il convient en outre de rappeler que la signalisation doit être mise en place en accord avec les services gestionnaires des voiries concernées.

Article 12 :

Mmes et MM. les maires des communes traversées ordonneront toutes mesures qu'ils jugeront utiles en vue de garantir l'ordre et la sécurité publics dans la traversée de leur agglomération. Les arrêtés éventuellement pris à cet effet seront notifiés aux organisateurs de l'épreuve sportive par les soins desdits maires.

Article 13 :

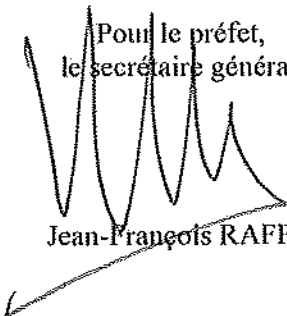
M. le préfet de la Savoie ;
M. le directeur de cabinet du préfet ;
M. le sous préfet de Bonneville ;
M. le président du conseil général de la Haute-Savoie ;
M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie ;
M. le directeur départemental des territoires ;
M. le chef de la direction interministérielle de défense et de protection civile ;
M. le colonel directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;
MM. les maires des communes traversées ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. Pierre BLANC, conseiller technique montagne de M. le préfet ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- M. le directeur départemental de l'office national des forêts ;
- M. le directeur de l'office national de la chasse de la faune sauvage;
- M. le directeur national de l'eau et des milieux aquatiques,
- M. le conservateur des réserves naturelles, ASTRERS ;
- M. le président du comité scientifique des réserves naturelles de Haute-Savoie;

et à M. le président de l'association Les Trailers du Mont-Blanc.

Pour le préfet,
le secrétaire général



Jean-François RAFFY.



THE NORTH FACE® ULTRA-TRAIL DU MONT-BLANC®

9^{ème} édition
22-28 AOUT 2011

Liste des signaleurs

Commune de Chamonix

Nom	Prénom	Permis de conduire
GILARDI	Federico	VC5006821Y (permis Italien)
BOULENS	Jocelyne	760274100031
COUPELIER	Jacqueline	240.211
FROUCHT	Martine	75/1790041
DENDRAEL	Jean-Guy	75924220
COUPELIER	Patrick	243 626

Commune des Houches

Nom	Prénom	Permis de conduire
BOCHATAY	Christophe	880474110095
RIOT	Yannick	811049101659
DEMARCHI	Gilles	770874100365
JOSEPHE	Didier	791138112577
ROSEREN	Xavier	880374110151
HAMONIC	Luc	870754102736
BOELEN	Carol	02974865-28

Commune de Saint-Gervais

Nom	Prénom	Permis de conduire
TILLMANN	Johanna	010321200595
JULIEN LAFERRIERE	Jean Benoit	900474111006
MUGNIER	Alain	95746
ECARNOT	Célia	010721200744
ROLLAND	Chantal	338005
THEVENOT	Delphine	990573200013
CRETON	Bénédicte	920974101078
FLAMENT	Jeanne	891230210155
BIBIER	Patrice	211999

LES TRAILERS DU MONT-BLANC

102, clos des Prax, Conduite, 74400, Chamonix Mont Blanc
Tel: 33 (0)4 50 63 43 61 Fax: 33 (0)4 50 63 44 08 info@autmb.com
Email: 479 246 121 00014 - www.ultra-trailmb.com

SEJALON	Bernard	790742310416
BRES	Sophie	960374100839
NEVEJANS	Isabelle	801174100208
DAVAL	Didier	90397
HOYAU	Bernard	760475110653
COULMY	Claude	60851
DESCHAMPS	Nathalie	820974100575
GAGLIARDI	Luìgina	GAGLI 661148 L99FC04
BARDOU	Alain	760474100624

Commune des Contamines

Nom	Prénom	Permis de conduire
CURT-COMTE	ISABELLE	940 374 100 159
MERMOUD	LIONEL	920 774 100 001
PIERRE	BRAND	800 974 100 101
DEPRAZ DEPLAND	VALERI	990 874 100 534
BOSC	SYLVIE	891 069 110 598
BENIGOT	NATHALIE	143 365
CARMINATI	CHRISTELLE	780938140250
BLANC-GONNET	PATRICE	950 373 200 226

Commune de Bourg Saint-Maurice

Nom	Prénom	Permis de conduire
Serge	ANXIONNAZ	N°2041 - 1970
Didier	ARMAND	N°20223 - 1990
Pauline	BEGUIN	991074100841 (2002)
Françoise	CASALE-BRUNET	N°418573 - 1974
Elisabeth	CATTANEO	5364 (02/09/51)
Noël	CHOPLAIN	515594 - 1975
Michèle	CHOPLAIN	412807 - 1971
Bernard	COUX	311868 - 1969
Odile	COUX	67605 - 1972
Marie-Claire	CRETIER	N° 200741- 1976
Jean-Paul	DAGENS	N° 473261 - 1966
Régine	DAGENS	N°430409 - 1968
Jacky	ECHARD	N°261845 - 1988
Henri	EMPRIN	N°304462 - 1962
Mireille	FOUCAULT	N°764245 - 1970

LES TRAILERS DU MONT-BLANC

association loi 1901 inscrite au journal officiel du 29 novembre 2003 sous le numéro 1627
102 Clos des Praz Conduits - 74400 - CHAMONIX
GSM : 06 11 55 63 37 - info@autmb.com - www.ultratrailmb.com - SIRET : 479 244 121 00014

Commune de Sééz

Nom	Prénom	Permis de conduire
Jean-Claude	PUGIN	62 20 59 (Savoie)
Jean-Luc	YVON	42 34 65 (Gironde)
Pierre	FAVRE	
Alain	MINGAM	3 76 07 95 331 886 26 (Val d'Oise)

Commune de Beaufort

Nom	Prénom	Permis de conduire
CASALE BRUNET	Françoise	418573
SAGET	Huguette	7369

LES TRAILERS DU MONT-BLANC

association loi 1901 inscrite au journal officiel du 29 novembre 2003 sous le numéro 1627
102 Clos des Praz Conduits - 74400 - CHAMONIX
GSM : 06 11 55 63 37 - info@autmb.com - www.ultra-trailmb.com - SIRET : 479 244 121 00014



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011224-0017

signé par Voir le signataire dans le document
le 12 Août 2011

préfecture de la Haute- Savoie
DCSIPC direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile
cabinet

ARRETE AUTORISANT LA COURSE
CYCLISTE INTITULEE LE 48EME TOUR
CYCLISTE VAL D AOSTE SAVOIE MONT
BLANC ORGANISEE DU MARDI 23 AOUT
AU MERCREDI 24 AOUT 2011 PAR LE
CLUB LES SAVOIE MONT BLANC



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Anneey, le 12 AOUT 2011

Direction du cabinet, de la sécurité
intérieure et de la protection civile

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Bureau de la sécurité intérieure et de la
prévention de la délinquance

Section polices administratives spéciales

Références: BSIPD/CB

Arrêté n° 2011224-0017
d'autorisation de la course cycliste « 48ème tour cycliste Val d'Aoste Savoie-Mont-Blanc »
le mardi 23 et le mercredi 24 août 2011

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R. 411.29 à R 411.32 ;

VU le code du sport et notamment ses articles R 331.6 à R 331.17, A 331.2 à A 331.15 et A 331.37 à A 331.42 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R414-19 à R414-26 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-1521 du 17 décembre 2010 portant désignation de la liste départementale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU la demande reçue en préfecture le 22 juin 2011, par laquelle Monsieur Marcel VERCELLINI, président du club cycliste « les Savoie - Mont-Blanc », dont le siège social est situé à ANNECY (74000) maison des sports - 97 A, avenue de Genève :

1° - sollicite l'autorisation d'organiser le mardi 23 et le mercredi 24 août 2011, la course cycliste intitulée « 48ème tour cycliste Val d'Aoste Savoie-Mont-Blanc » ;

2° - prend l'engagement de mettre hors de cause la responsabilité de l'Administration en cas d'accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, et déclare avoir contracté une assurance couvrant ces risques et écartant tout recours contre l'administration ;

3° - prend l'engagement de supporter tous les frais du service d'ordre exceptionnel éventuellement mis en place à l'occasion de l'épreuve ;

VU l'avis de M. le préfet de la Savoie ;

VU l'avis de M. le sous préfet de Bonneville ;

VU l'avis de M. le sous préfet de Saint-Julien en Genevois ;

VU l'avis de M. le sous préfet de Thonon les bains ;

VU l'avis de M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale ;

VU l'avis de M. le directeur départemental de la sécurité publique ;

VU l'avis de M. le président du conseil général de la Haute Savoie ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des territoires ;

VU l'avis de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

VU l'avis de M. le colonel directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
VU l'avis de M. le directeur de la société des autoroutes et tunnel du Mont-Blanc ;
VU les avis de MM. les maires des communes traversées ;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet du préfet ;

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Marcel VERCELLINI, président du club cycliste « les Savoie - Mont-Blanc » est autorisé à organiser la course cycliste intitulée « 48ème tour cycliste Val d'Aoste Savoie-Mont-Blanc », le mardi 23 et le mercredi 24 août 2011, dans le strict respect des dispositions précisées au dossier déposé en préfecture et aux conditions suivantes :

La course bénéficie d'une facilité de passage assurée par la gendarmerie, des motocyclistes et des signaleurs, uniquement pendant le passage de la course.

Les motocyclistes désignés de l'escadron départemental de sécurité routière de la Haute-Savoie assureront l'ouverture de la route pendant la course lors des deux étapes se déroulant en Haute-Savoie le mardi 23 et le mercredi 24 août 2011. Une convention est prévue pour l'escorte motocycliste et le véhicule de commandement qui accompagneront cette manifestation sportive ;

La police municipale sera présente sur la commune de Ville-la-Grand au départ et à l'arrivée. Aucun service spécifique ne sera mis en place par la police nationale.

L'organisateur devra respecter les règles techniques et de sécurité établies par la fédération française de cyclisme.

Il appartient aux organisateurs de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'épreuve et un bon encadrement des coureurs. Ils prendront également toutes dispositions pour assurer la sécurité des spectateurs.

Les organisateurs devront recommander aux coureurs de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par les maires en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publics.

L'organisateur devra donc prendre connaissance des arrêtés municipaux et départementaux destinés à réglementer la circulation routière sur les voies empruntées par les concurrents de la manifestation autorisée.

Il convient en outre de rappeler qu'en application de l'instruction n° 95-194 JS du 14 décembre 1995, le port du casque à coque rigide est obligatoire à partir du 01/01/96 pour les coureurs cyclistes participant sur le territoire national à toutes les épreuves amateurs régies entre autres par la F.F.C.

Article 2 : dispositif de sécurité

Le service d'ordre sera composé de signaleurs à pied et de motards figurant sur les listes annexées au présent arrêté. Ils seront dotés entre eux de liaisons radios avec le PC course. Ils devront être majeurs, titulaires d'un permis de conduire en cours de validité et seront placés en nombre suffisant aux endroits sensibles et dangereux du parcours, au niveau des différentes intersections, traversées de routes et des principales agglomérations et aux descentes de cols et notamment sur la commune d'Annemasse aux intersections de Romagny-Mermoz et au rond point « Quick ».

Les signaleurs seront porteurs individuellement d'une copie du présent arrêté d'autorisation de l'épreuve qui ne préjuge pas du respect des autres décisions prises par les différentes autorités concernées par cette manifestation et en particulier par les gestionnaires des routes qui ont réglementé la circulation. Ils devront être présents un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant

l'heure de passage théorique de l'épreuve ; ils seront identifiables au moyen d'un brassard ou d'une chasuble marqué "course" et devront utiliser des piquets mobiles à deux faces (rouge et verte), modèle K 10.

En outre, des barrières de type K 2, pré signalées, portant l'indication « course cycliste » pourront être utilisées lorsqu'un signaleur « couvre » un carrefour à plusieurs voies.

Une attention toute particulière sera portée sur le balisage du parcours (fléchage) ainsi qu'au positionnement judicieux des signaleurs motorisés.

Un dispositif de sécurité sera mis en place dans le secteur de la zone de départ, et la zone d'arrivée sera protégée, de part et d'autre de la chaussée (et sur une distance convenable), par des barrières de protection assemblées, voire des cordages tendus par des piquets.

Les équipements mis en place devront être présents, un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant l'heure de passage théorique de l'épreuve. Ils seront retirés une fois la manifestation terminée.

Article 3 :

Les coureurs ainsi que les voitures suiveuses ne devront utiliser que la moitié de la route, l'autre moitié devant rester libre à la circulation. L'usage d'une voiture haut-parleur est autorisé pour la diffusion de consignes de sécurité exclusivement. Les organisateurs devront mettre en place à l'avant de la course, une voiture « pilote » qui assurera le rôle d'ouverture de course. Elle sera équipée d'une plaque portant l'inscription très lisible : « Attention course cycliste ». Elle circulera plusieurs centaines de mètres à l'avant des coureurs. Ses feux de croisement et de détresse seront allumés. Ce véhicule pourra être équipé d'un gyrophare lorsqu'il précédera un groupe de plus de 10 cyclistes.

L'ambulance sera placée derrière le groupe le plus important et, une voiture, dite « voiture balai » suivra le dernier concurrent. A l'arrière de ce véhicule, un panneau portant l'inscription très lisible « Fin de course », indique alors au service d'ordre et au public, la fin de l'épreuve.

Les différents véhicules seront reliés entre eux avec les organisateurs et avec le service d'ordre, par une liaison radio, afin de faire face à toutes les éventualités.

Article 4 : informations des riverains et des usagers

L'organisateur est tenu de diffuser une information à destination des usagers et des riverains concernés par la manifestation par tout moyen qu'il jugera nécessaire et utile de mettre en œuvre.

La date de la manifestation, ainsi que les conséquences pour les usagers et riverains devront être portées à leur connaissance à l'aide de panneaux de pré-information positionnés aux principaux points de choix. Cette signalisation sera mise en place par les organisateurs en accord avec le service local gestionnaire de la Voirie Départementale.

Ces dispositions sont à la charge des organisateurs.

Article 5 : dispositif sanitaire et de secours :

Un dispositif prévisionnel de secours sera assuré deux médecins et deux ambulances. Ce dispositif devra être conforme à l'arrêté interministériel du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours.

L'organisateur doit communiquer au préalable au SDIS 74, les numéros de téléphone dédiés à la relation entre le CTRA-CODIS, le directeur de course et le médecin-chef.

L'ambulance prévue au dispositif ne pourra en aucun cas effectuer le transport de victimes sur une structure hospitalière.

Tout secours à personne nécessitant un transport devra faire l'objet d'un appel au 18 ou 112 pour traitement et régulation.

L'organisateur devra garantir la circulation des engins de secours public le long du parcours y compris en sens inverse (au besoin neutralisation momentanée de la course) compte tenu de l'étroitesse de

certaines axes de circulation impactés par la course et cela en liaison avec les forces de l'ordre. Les demandes de secours publics seront transmises au centre de traitement et de régulation des appels de Meythet. (Téléphone 18 ou 112). La dite manifestation ne fait pas l'objet de convention de mise à disposition de moyens en personnels et en matériels sapeurs pompiers.

Article 6 : département de la Savoie :

La présente manifestation est autorisée à traverser le département de la Savoie sous réserve :

- du respect du Code de la route et de l'itinéraire mentionné,
- de la mise en place de signaleurs aux carrefours énumérés (cf trois annexes jointes au présent courrier),
- de l'usage non privatif de la chaussée,
- qu'une voiture pilote informe les usagers arrivant en sens inverse,
- des consignes de prudence et de vigilance aux abords des zones habitées.

Aucun service d'ordre particulier ne sera mis en place par la gendarmerie de la Savoie. Un passage sera effectué dans le cadre du service normal ou courant.

Article 7 :

Justification de l'assurance couvrant les risques de l'épreuve devra pouvoir être présentée à toute réquisition des agents de la force publique.

Article 8 :

Les organisateurs devront procéder, quelques jours avant l'épreuve, à une reconnaissance de l'itinéraire et prendre contact avec les services gestionnaires des voiries concernés en vue de résoudre les difficultés qui pourraient être rencontrées du fait de l'état des routes.

L'organisateur devra veiller à ce que tout le dispositif de sécurité soit bien opérationnel avant le début de ladite manifestation.

Article 9 :

Il est interdit d'une manière absolue de jeter sur la voie publique des journaux, prospectus, tracts, échantillons et produits quelconques sous peine des sanctions prévues à l'article R 632-1 du code pénal, sans préjudice des poursuites qui pourraient être intentées en cas d'accident. Il est également interdit d'apposer des affiches, papillons, flèches de direction, etc... sur les ouvrages d'art, bornes, plaques de rues communales et poteaux de signalisation. Il est demandé aux organisateurs de faire procéder à leur charge au nettoyage des dépendances du domaine public occupées par les spectateurs, et à l'enlèvement des panneaux publicitaires situés sur les accotements, après le déroulement de l'épreuve.

Article 10 :

D'une part tout marquage sur la chaussée qui ne serait pas effaçable rapidement est interdit. D'autre part, la pose et la dépose de toute signalisation liée à cette course sont à la charge des organisateurs. Il convient en outre de rappeler que la signalisation doit être mise en place en accord avec les services gestionnaires des voiries concernées.

Article 11 :

La manifestation ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation d'un site NATURA 2000.

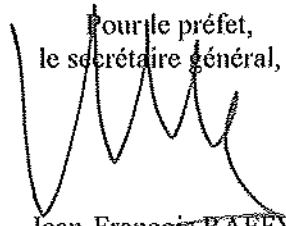
Article 12 :

MM. les maires des communes ordonneront toutes mesures qu'ils jugeront utiles en vue de garantir l'ordre et la sécurité publics dans leur agglomération. Les arrêtés éventuellement pris à cet effet seront notifiés aux organisateurs de l'épreuve sportive par MM. les maires.

Article 13 :

M. le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;
M. le préfet de la Savoie ;
M. le sous préfet de Bonneville ;
M. le sous préfet de Saint-Julien en Genevois ;
M. le sous préfet de Thonon les Bains ;
M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale ;
M. le directeur départemental de la sécurité publique ;
M. le président du conseil général de la Haute Savoie ;
M. le directeur départemental des territoires ;
M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;
M. le colonel directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
M. le directeur de la société des autoroutes et tunnel du Mont-Blanc ;
MM. les maires des communes traversées ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au demandeur.

Pour le préfet,
le secrétaire général,


Jean-François RAFFY.

CLUB CYCLISTE LES SAVOIE - MONT-BLANC

Liste des signaleurs

NOMS	Prénoms	ADRESSE	N° PERMIS
BAUD	Bernard	30 rue des Alpes - 74200 THONON	195177
CAVIGIOLI	Dominique	66 av. des Ducs de Savoie - 74200 THONON	106072
CONTE	Patrick	74100 ANNEMASSE	850374100361
DEHIER	René	214 chemin des Combettes 74210 FAVERGES	942
FRISON DE LA MOTTE	Philippe	575 route des Voirons - 74140 MACHILLY	305059
GATTONI	René	Chemin des Epinanches - 74200 THONON	97915
KARAFI	Olivier	74250 PEILLONNEX	82127410014
LIEVRE	Maurice	5 rue Alexandre Gander - 74200 THONON	126783
MAUERHOFER	Olivier	7 avenue du Stade - 74000 ANNECY	287304
MICHON	Daniel	26 imp. de la bâche - 74800 ST PIERRE en F.	229480
OLIVIER	Gilbert	Hameau du Pillon - 74200 THONON	98580
PAGET	Albert	16 rue du Levant - 74960 CRAN	296463
ROPARS	Roger	20 chemin de Morcy - 74200 THONON	8460113
SEGUY	Marcel	20 chemin de Morcy - 74200 THONON	789927
VERCELLINI	Marcel	74 BONNE SUR MENOGE	179519
VERCELLINI	Christophe	Chemin de la ruaz 74100 VETRAZ MONTHOUX	860174100744
VERCELLINI	Joseph	Boringe - 74930 REIGNIER	138879
VUARAND	Pierre	1484 route de Bonneville - 74130 AYZE	158028



CLUB CYCLISTE
LES SAVOIE MT-BLANC


Maurice LIEVRE
Les Coquelicots
2, rue Alexandre Gander
74200 THONON ☎ 50.70.10.80

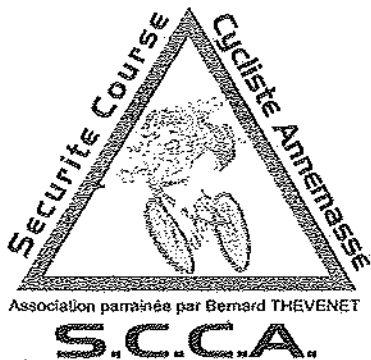
48^{ème} Tour cycliste du Val d'Aoste - Les Savoie - Mont-Blanc

Mardi 23 août 2011
1^{ère} étape de 150,9 km et 40,670 km/heure de moyenne
VILLE-LA-GRAND - VILLE-LA-GRAND

Mercredi 24 août 2011
2^{ème} étape de 142,1 km et 33,968 km/heure de moyenne
MEGEVE - LA SALLE

Comité Régional : *Rhône Alpes*
Organisateur de l'épreuve : *C.C. du Val d'Aoste et Savoie*
Nom de l'épreuve : *Tour du Val d'Aoste et Savoie H. Blanc*
Durée (nombre de jours) de l'épreuve : *01 Jours*

SIGNATURES



Sécurité Course Cycliste Annemasse
Maison des Associations
Complexe Martin Luther King
Boîte n° 67- Rue du Dr Baud
74100 ANNEMASSE
Sous Préfecture n° 0743004338

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Numéro de permis	Lieu de délivrance
BELMOND	Jean	31/01/32	224 route de la forets	215446	Annecy
BEZIER	Arsène	16/05/46	478 route de bussioz	251139	Rennes
CANARD	Jean philippe	24/04/55	Rue des vieux lavoirs	90184	Bourg-en-Bresse
DRUT	Noelle	06/04/73	13 avenue du léman	961074100881	Annecy
GARCIA	Alain	21/01/51		76701	St julien
GARCIA	Gaelle	08/03/80		10374101007	St julien
GOURMELON	Mickael	19/07/71		920527300863	Evreux
LEGRAS	Bertrand	03/10/65		60674300010	St julien
LEGRAS	Stéphane	03/10/65		831049101355	Angers
MERCK	Didier	12/09/47		143075	Limoges
MERCK	Richard	26/07/46	112 bis rue alexandre berard	154268	Bourg-en-Bresse
MICHON	Daniel	04/12/47	26 impasse de la bache	229481	Annecy
SCHNURER	Randolph			960274100894	
VILON	Jean pierre	15/07/42	11 boulevard Decoux	626363	Chambéry

48^{ème} Tour cycliste du Val d'Aoste - Les Savoie - Mont-Blanc

Mardi 23 août 2011
 1^{ère} étape de 150,9 km et 40,670 km/heure de moyenne
VILLE-LA-GRAND - VILLE-LA-GRAND

Mercredi 24 août 2011
 2^{ème} étape de 142,1 km et 33,968 km/heure de moyenne
MEGEVE - LA SALLE

Comité Régional : Phime Alpes
 Organisateur de l'épreuve : C. Cycliste La Savoie Mont Blanc
 Nom de l'épreuve : Tour du Val d'Aoste Les Savoie Mont Blanc
 Durée (nombre de jours) de l'épreuve : 21 jours

Liste des pilotes motocyclistes Italiens

Elenco nominativi Motociclisti Valle D'Aosta

Nome Cognome	Tessera F.C.I	Scorta Tecnica	Moto	Targha
Bensi Mario	547305G	00008 TO	Honda Pan Europ	BT 99110
Baggio Claudio	813261W	00594 TO	Honda Deuville	DK62682
Caneva Pietro	911228X	00652 TO	Honda Deuville	DA46626
Barale Sergio	911223J	00599 TO	Honda Pan Europ	AE78201
Mariani Ambrogio	709304S	00460 MI	Honda Deuville	CY95446
Ghirardello Ezio	550815W	00078 TO	BMW1200	DA76291
Cartasegna Marino	976475Y	00671 TO	BMW1200	DN77001
Croce Eugenio	846934J	00617 TO	Suzucki 650 F	DN79109
Leto Franco	979625H	00674 TO	Kimco 300	DR76051
Montaperto Salvatore	966448B	00672 TO	Honda Deuville	DF64602
Patrone Marcello	779664X	00094 GE	Honda Africa Twin	AB76845
Dovico P. Carlo	717882M		BMW 1150 R	BW70179
Speranza Antonio	911239S	00110 GE	Honda Deuville	GE217622
Pecoraro Pasquale	896145N	00083 TO	Kimco 500	DE18456

Avis course : 48^{ème} TOUR DU VAL D'AOSTE SAVOIE MT BLANC
Epreuve Cyclo sportive du 24 Août 2011

Mise en place de signaleurs ou commissaires de course aux carrefours suivants :

<i>Localisation - emplacement</i>	<i>Nbre de Signaleurs à prévoir</i>
Carrefour D218 SAISIES / NOTRE DAME DE BELLECOMBE / CREST VOLAND	1
Rond Point Col des SAISIES	1
Rond Point ENTREE DES SAISIES	1
Rond Point de L' Office du Tourisme des SAISIES	1
Rond Point SORTIE DES SAISIES	1
Carrefour D218/D123 Bisanne 1500	1
Carrefour Les Pémonts	1
Carrefour RD 218 / HAUTELUCE	1
Carrefour de Manant RD 925/RD 218	1
Rond point entrée BEAUFORT	1
Rond point avenue Capitaine Bille BEAUFORT	1
Carrefour RD 925/D218 BEAUFORT-ARECHES	1
Carrefour RD 925/D70 BEAUFORT-LES CURTILLET	1
Carrefour RD 925 LES CERNIX	1
Carrefour RD 925 Col du Méraillet	1
Col de Rovaland	1

--- Le nombre de signaleurs ou commissaires de course à prévoir sur le parcours s'élève au chiffre : SEIZE.

INFORMATION PREALABLE des riverains sur la date et les horaires de l'épreuve.

L' Adjudant ROQUES Jean-Marc
 Commandant P.I. la Brigade de BEAUFORT.



AVIS EPREUVE SPORTIVE

ORIGINE	BRIGADE DE BOURG ST MAURICE (732700)
DESTINATAIRE	COMPAGNIE D'ALBERTVILLE
OBJET	NOM DE L'EPREUVE SPORTIVE : COURSE CYCLISTE DU 48 ^{ème} TOUR DU VAL D'AOSTE SAVOIE MONT BLANC DATE DE L'EPREUVE : du 23 août 2011 au 24 août 2011
REFERENCES	Demande d' Avis de la Préfecture de la Savoie en date du : 23 juin 2011 Transmission Compagnie d'ALBERTVILLE : N° 516/2 du 01 juillet 2011
<u>AVIS DU COMMANDANT D'UNITE</u>	<p style="text-align: center;">Vu et transmis avec "AVIS FAVORABLE"</p> <p>Circoscription de la BTA BOURG ST MAURICE concernée le mercredi 24 août 2011 par l'étape MEGEVE (FRANCE) - LA SALLE (ITALIE) - passage RD 902 (Cormet de Roseland - Bourg St Maurice - Seez - le col du petit St Bernard)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Du respect du code de la route et de l'itinéraire mentionné. ▶ De la mise en place de signaleurs (ou commissaires de course) aux carrefours suivants : Cormet du Roseland - Tous les carrefours formés par la RD902 avec les divers accès aux hameaux jusqu'à l'entrée de l'agglomération de BOURG ST MAURICE - Rond point du Castex - Tous les carrefours entre le rond point du castex et le rond point de MC DONALD de cette agglomération - tous les carrefours entre le rond point de MC DONALD et le rond point de SEEZ - tous les carrefours formés par le RD 1090 entre le rond point de Seez et le carrefour faisant l'intersection avec le RD 902 - tous les carrefours entre l'intersection RD1090 et RD 902 entre SEEZ et le carrefour à l'entrée de la station de la Rosière de MONTVALEZAN, Tous les carrefours de la traversée de cette agglomération. ▶ Qu'une voiture pilote informe les usagers arrivant en sens inverse. ▶ De la mise en place de moyens de secours sur le circuit (ou le parcours). ▶ De l'obtention de l' Arrêté Préfectoral. ▶ Autres conditions.
<u>DISPOSITIONS PRISES PAR LA GENDARMERIE</u>	<p>▶ Aucun service particulier ne sera mis en place par la gendarmerie de Bourg St Maurice. Une surveillance sera effectuée dans le cadre normal du service.</p> <p style="text-align: right;">A BOURG ST MAURICE le 14/07/2011 N° 416 / 2011</p> <p style="text-align: right;">Le Lieutenant GRAMBADE Jean-Luc commandant la Brigade de BOURG ST MAURICE par ordre</p> <p style="text-align: right;">ASSELIN JPJ (Carpet)</p>



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011222-0012

STRMTG service technique des remontées mécaniques et des transports guidés

Arrêté approuvant le dossier de sécurité du téléphérique de service des Bois à Chamonix

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Service Techniques des Remontées
Mécaniques et des Transports Guidés

Annczy, le 10 août 2011

Bureau Haute-Savoie

Affaire suivie par Bernard Gruet-Masson
tél. : 04 50 97 29 21

bhs.strmtg@developpement-durable.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2011222-0012

Téléphérique de Service des Bois

Commune : Chamonix

Exploitant : EDF GU de Passy

Objet : dossier de sécurité

Vu

- le code des transports, notamment ses articles L1611-1, L1613-1 et L1613-2 ;
- le décret n°2003-425 du 9 mai 2003 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés ;
- le décret n°2007-934 du 15 mai 2007 relatif au contrôle technique et de sécurité de l'État portant sur les remontées mécaniques et les tapis roulants mentionnés à l'article L. 342-17-1 du code du tourisme, et notamment son article 4 relatif aux remontées mécaniques affectées exclusivement au transport de personnels;
- le décret n°2007-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- l'avis du préfet du 16 mai 2008 portant sur le diagnostic du téléphérique des Bois ;
- l'avis du préfet du 12 mai 2011 concernant la poursuite de l'exploitation du téléphérique de service des Bois jusqu'au 16 août 2011;
- le dossier de sécurité du téléphérique des bois n°1756-2269, transmis en date du 15 avril 2011 ;
- le règlement de sécurité du téléphérique des Bois et l'instruction associée relative à l'évacuation des usagers(réf COS/SST/3B/001 ind 1) ;

- le rapport d'évaluation de la sécurité de l'expert ou organisme qualifié agréé (EOQA) ERIC, en date du 6 avril 2011 ;
- le courrier de EDF du 14 avril 2011, relatif aux conclusions du dossier de sécurité et à l'engagement du maître d'ouvrage sur les travaux de modifications et mises en conformité listées par l'EOQA dans son rapport susvisé ;
- le rapport du chef du Bureau Haute Savoie du STRMTG, établi le 4 août 2011 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le dossier de sécurité du téléphérique de service des Bois est approuvé. La poursuite de l'exploitation est autorisée.

Article 2 : Cette décision est assortie des prescriptions suivantes :

- les conclusions du rapport de sécurité de l'EOQA en date du 6 avril 2011 devront être mises en œuvre suivant le calendrier proposé ;
- des dispositifs s'opposant à un déraillement du câble tracteur devront être installés sur le balanciers de la gare motrice avant le 31 décembre 2011 ;
- le câble porteur en section courante devra faire l'objet d'un contrôle non destructif magnétographique en pleine bobine par un vérificateur agréé tous les 5 ans.

Article 3 : Le règlement de sécurité COS/SST/3BO/001 indice 1 est approuvé.

Article 4 : Les approbations mentionnées à l'article 1 et 3 sont formulées dans le cadre de la réglementation de sécurité des appareils de remontées mécaniques exclusivement au transport de personnels, sans préjudice des avis et autorisations éventuellement requis au titre d'autres réglementations.

Article 5 : M. le Directeur départemental des territoires et Monsieur le Directeur d'électricité de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jean-François RAFFY